

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE

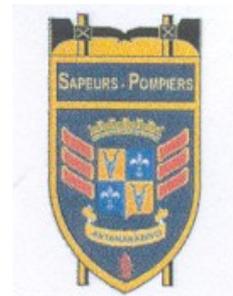
DEPARTEMENT DE GESTION

Option: Organisation

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES POUR L'OBTENTION DE
DIPLOME DE MAITRISE EN GESTION**

La nécessité d'un système de lutte contre l'incendie et de secours dans l'entreprise et sensibilisations:

**CAS DE L'HOTEL COLBERT, DU ROVA D'AMBOHIMANGA, DE LA SACIMEM
ET DES SAPEURS-POMPIERS**



Présenté par

ASSANY Dosy Charlys Gianni

Sous la direction de:

Madame **ANDRIANALY Saholiarimanana**

Maître de conférence

Directeur des Etudes et de
Recherche en Gestion

Encadreur Pédagogique

Monsieur **RATSIVAHINY SOLOVOLOLONA**

Technicien Supérieur en Services de lutte
contre l'Incendie et Sauvetage-Formation

Chef de Service de lutte contre l'incendie
et Sauvetage de l'Hôtel Colbert

Encadreur Professionnel

Promotion "MIABO"

Date de soutenance : 11 Août 2005

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	2
<u>PREMIERE PARTIE:</u> LA PRESENTATION DE L'HOTEL COLBERT, LES NOTIONS THEORIQUES SUR LA "GESTION DU RISQUE" DANS LES ENTREPRISES, ET LES FONCTIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SAUVETAGE	8
<u>Chapitre I:</u> L'Hôtel Colbert	9
<u>Section 1:</u> L'historique de l'Hôtel Colbert	9
<u>Section 2:</u> Les prestations et les services qu'offre l'Hôtel Colbert	10
<u>Section 3:</u> Les différents départements	12
<u>Chapitre II:</u> Les notions théoriques	16
<u>Section 1:</u> Le "Risque" et la "Gestion du Risque" dans l'entreprise	17
<u>Section 2:</u> Le Coût ou le financement du Risque	21
<u>Section 3:</u> Sensibiliser et instruire le personnel, les dirigeants	23
<u>Chapitre III:</u> Les fonctions du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert	26
<u>Section 1:</u> Les facteurs déterminants la mise en place du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours au sein de l'Hôtel Colbert	26
<u>Section 2:</u> Objectifs et responsabilités du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours	27

<u>Section 3</u> : Organisation et fonctionnement du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert	28
--	----

<u>DEUXIEME PARTIE</u> : LE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS ET IDENTIFICATION DES ANOMALIES DES CAS ETUDIES COMPTE TENU DES LOIS EN VIGUEURES A MADAGASCAR ET A L'ETRANGER	34
--	----

<u>Chapitre I</u> : Le fonctionnement technique du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours de l'Hôtel Colbert	35
--	----

<u>Section 1</u> : L'incendie	35
-------------------------------------	----

<u>Section 2</u> : Action de Protection	38
---	----

<u>Section 3</u> : Action effective ou "Organisation de Secours et Sauvetage"	41
---	----

<u>Chapitre II</u> : Les Lois et les Législations sur la Sécurité incendie et Secours	47
--	----

<u>Section 1</u> : Les règles de sécurité incendie dans la législation malagasy	47
---	----

<u>Section 2</u> : Les Législations françaises sur la sécurité incendie: <u>SUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</u>	49
---	----

<u>Section 3</u> : Les lois fixant les normes de sécurité au sein de l'Hôtel Colbert	51
--	----

<u>Chapitre III</u> : L'identification d'éventuelles anomalies	55
---	----

<u>Section 1</u> : Les brigades d'intervention incendie et secours: le Corps des Sapeurs-pompier	55
--	----

<u>Section 2</u> : L'appréciation du système de sécurité incendie et de secours d'un établissement classé "patrimoine culturel mondial": le "ROVA d'AMBOHIMANGA"	58
--	----

<u>Section 3</u> : Les anomalies constatées	62
---	----

<u>TROISIEME PARTIE:</u> UNE PROPOSITION DE SOLUTIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS	70
<u>Chapitre I:</u> Les solutions concernant le développement du système de lutte contre l'incendie et de secours	71
<u>Section 1:</u> La valorisation de ce système	71
<u>Section 2:</u> L'amélioration de l'efficacité des brigades d'intervention incendie et secours	73
<u>Section 3:</u> Le rétablissement des infrastructures anti-incendie de la ville	75
<u>Chapitre II:</u> Les solutions retenues	79
<u>Section 1:</u> Une proposition d'un plan d'action concernant le développement du système de lutte contre l'incendie et de secours: Information, Communication et Sensibilisation	79
<u>Section 2:</u> Une Proposition d'une mise en place d'un centre et réseau de formation et de professionnalisation	80
<u>Chapitre III:</u> Les impacts Economiques et Sociaux de l'étude sur l'intervention de secours	82
<u>Section 1:</u> Les résultats attendus	82
<u>Section 2:</u> Les recommandations générales sur l'importance du système de lutte anti-incendie	85
CONCLUSION GENERALE	92
ANNEXES	96
BIBLIOGRAPHIES	114
LEXIQUES	115

TABLE DES MATIERES	119
--------------------------	-----

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Dieu le Très Miséricordieux, de m'avoir donné la force, la santé et l'intelligence. Sans Lui, rien ne pouvait se réaliser.

Ensuite, je voudrai exprimer ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à:

- Monsieur le Doyen de la FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE;
- Monsieur le Chef de Département Gestion;
- Madame ANDRIANALY Saholiarimanana, Directeur des Etudes et de Recherche en Gestion;
- Le corps enseignants et les personnels administratifs du Département Gestion.

Ma sincère gratitude s'adresse également à Monsieur Serge LEONI, à Monsieur Eric KOLLER, ainsi qu'à Monsieur François PIGNY, dirigeants de l'HOTEL COLBERT, pour m'avoir bien reçu durant ces trois mois de stage.

A Monsieur RATSIVAHINY SOLOVOLOLONA et à Monsieur RANAIVO Tefy, mes encadreurs professionnels, qui m'ont dirigé. Malgré vos multiples occupations, vous avez accepté de m'encadrer, avez pu organiser votre temps pour m'écouter et me guider afin de permettre d'avancer dans l'exécution de mon travail. Je vous exprime mes vifs remerciements respectueux.

Je tiens à remercier ma famille qui m'a toujours soutenu et aidé durant mes études et surtout m'a encouragé dans l'élaboration de ce travail. Qu'elle récolte ici le fruit de son labeur.

Enfin, à tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin à l'accomplissement de ce travail.

Merci beaucoup!

INTRODUCTION

Nous savons tous que: "Entreprendre est synonyme de risquer".

L'entreprise prend et subit des risques. Les uns sont spéculatifs comme dans un lancement d'un produit nouveau, dans la tentative de conquérir un marché, etc., tandis que les autres sont accidentels auxquels sont exposés les hommes et les installations.

Pour les Sociétés et Compagnie d'Assurance, "un Risque" est soit un événement futur, incertain et ne dépendant pas exclusivement de la volonté, soit un événement certain mais dont la date de survenance est inconnue. Ce qui nous laisse entendre les dangers imminents et permanents qu'accompagne le "risque".

L'HÔTEL COLBERT est un établissement privé situé en plein cœur de la ville d'Antananarivo. Il représente non seulement une véritable institution, mais il est aussi le résultat du récent développement touristique à Madagascar.

L'histoire de cet établissement débute en 1928. Ainsi, il a traversé plus d'un demi-siècle en répondant aux exigences de son temps.

Conscient de l'évolution et du développement de l'établissement, les dirigeants de l'Hôtel Colbert, soucieux de leurs biens et surtout des personnes de plus en plus importantes qui fréquentent leur établissement, décident d'intégrer en février 1993 un Service qui sera uniquement chargé de la protection du public et des installations de l'établissement.

En effet, le "Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours" veille à la Sécurité de l'Hôtel Colbert et de ses occupants contre d'éventuels risques d'incident ou d'Incendie.

Les notions théoriques :

sur la "Gestion de Risque" Introduction

Dans un pays développé, telle que la France, chaque établissement de chaque catégorie est tenu par des législations qui l'incitent à assurer la "sauvegarde du public" dans les lieux qui le reçoivent.

Malheureusement, dans les pays en développement, nous sommes encore très loin d'exécuter une telle pratique.

A Madagascar, un Système de Lutte Contre l'Incendie et Secours dans les entreprises, certes pour gérer et minimiser le "risque" est considéré par la plupart des dirigeants comme étant encore "**facultatif**".

Ceci peut être, d'une part, parce que la **Gestion des Risques** est encore un concept peu connu et mal défini pour ces chefs d'entreprises; et d'autre part, à la négligence des autorités compétentes dans le suivi et l'application des lois existantes concernant la lutte contre l'incendie et sauvetage.

En tout cas, nous assistons à une attitude de négligence des "risques" de la part des chefs d'entreprises; à l'absence des sensibilisations concrète de la part des autorités qui, par conséquent, font que cette notion de lutte anti-incendie demeure encore inconnue et pratiquement ignorée de la population.

Il est vrai que les incendies sont assez rares pour les Hôtels et autres entreprises. Mais quel chef d'entreprise osera dire qu'il n'y a jamais eu de court-circuit (par exemple) dans son établissement?

Et rappelons-nous que lorsqu'un incendie survient, les résultats sont toujours catastrophiques, autant pour "les clients" que pour "les installations".

L'entreprise, dans un monde mieux informé, davantage instruit, doit adopter un comportement plus responsable et surtout lors qu'il s'agit de sécurité.

L'objectif de cette étude est donc de montrer à quel point un Système de Lutte anti-incendie suivant une norme est indispensable pour l'avenir de l'entreprise et de la société civile.

Les notions théoriques :

sur la "Gestion de Risque" Introduction

Par conséquent, éduquer et conscientiser les gens pourraient aboutir à un impact socio-économique positif tant pour l'entreprise que pour la société civile, donc du pays.

C'est pourquoi le choix du thème porte sur: **"LA NECESSITE D'UN SYSTÈME DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DANS L'ENTREPRISE ET SENSIBILISATIONS" : CAS DE L'HÔTEL COLBERT, DU ROVA D'AMBOHIMANGA, DE LA SACIMEM ET DES SAPEURS-POMPIERS D'ANTANANARIVO.**

Afin de mieux cerner tous les problèmes relatifs à la lutte contre l'incendie et de secours dans l'entreprise, afin d'amener des suggestions d'amélioration et de proposer des solutions, le corps de ce mémoire va comprendre les trois grandes parties suivantes:

- La première est d'abord consacrée sur trois points:
 - A la présentation de l'HOTEL COLBERT, ses Départements et Services;
 - Sur les notions théoriques perçues par des auteurs sur le "Risk Management" et de la Sécurité dans l'entreprise;
 - Dans le dernier chapitre de cette première partie, nous citerons les fonctions de ce Service, ses principales missions au sein de l'Hôtel Colbert, afin de comprendre comment il doit fonctionner, quelles devraient être les différentes responsabilités dans ce service pour empêcher l'éclosion d'un sinistre et de mieux agir le cas échéant.

- La seconde partie sera axée, d'une part, aux fonctionnements techniques du Service de lutte contre l'incendie et secours ainsi qu'aux divers textes de lois qui imposent les normes de Sécurité Incendie; et d'autre part, à l'identification, grâce à des enquêtes effectuées, des anomalies en se referant aux normes de Sécurité déjà énumérées.

Les notions théoriques -

sur la "Gestion de Risque" Introduction

- Dans la troisième partie, nous essayerons d'apporter des solutions aux problèmes constatés, de proposer un plan d'action et des recommandations générales pour pouvoir ainsi faire face et combattre le "Risque Incendie" dans notre environnement professionnel et social.

Concernant la méthodologie, nous la présenterons en trois étapes suivantes:

1. *Des recherches et analyses documentaires:*

Nous avons commencé nos recherches documentaires d'une part, auprès de l'inspection du travail et des lois sociales pour consulter les lois malagasy concernant la Sécurité incendie, et d'autre part, auprès de la CNaPS en tant qu'organisme qui s'occupe également de la sécurité des employés.

Notre objectif étant de chercher des repères pour nous orienter et évaluer les normes de sécurité en vigueur dans notre pays et de voir les domaines de responsabilité de la CNaPS et des inspecteurs du Travail.

Nous avons aussi pris en considération les Textes de la législation Française relative à la Sécurité incendie, afin d'émettre une comparaison.

Enfin, nous avons procédé à des consultations des documents théoriques auprès du centre de documentation de la Compagnie d'Assurance "ARO" sur la "Gestion des Risques", sur la Sécurité et à la Protection de l'entreprise, pour pouvoir appuyer et conforter les arguments sur la nécessité d'une Maîtrise des Risques.

2. *L'enquête auprès de l'Hôtel Colbert:*

3.

Un stage de trois mois effectué auprès du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours, nous a permis d'une part, de comprendre les différents principes et techniques sur la Prévention et la Protection contre l'incendie et Secours; et d'autre part, de constater et d'apprécier la nécessité de ce Service au sein de cet établissement.

Les notions théoriques :

sur la "Gestion de Risque" Introduction

4. *D'autres enquêtes ont aussi été menées auprès des institutions suivantes:*

- D'abord, le Corps des Sapeurs-pompiers de la ville d'Antananarivo, pour comprendre davantage ses fonctionnements, ses organisations en tant que premier concerné en cas d'intervention incendie et de secours dans les milieux sociaux et en cas de non maîtrise du sinistre dans les entreprises;
- Ensuite, auprès des différentes catégories d'établissements privés ou publics: l'Hôtel MADAGASCAR HILTON et le "ROVA" D'AMBOHIMANGA (établissements recevant du public), la SACIMEM (un établissement industriel sise à Antsirabe). Ceci, pour apprécier si les employeurs suivent et appliquent les règles de sécurité nécessaires pour lutter contre l'incendie;
- Aussi, auprès de la Compagnie ARO (une Société d'Assurance, de Réassurance et Omni branche) pour solliciter l'avis du responsable en tant qu'établissement qui repose ses activités sur "le RISQUE".
- Enfin, auprès des individus et ménages pour savoir ce qu'ils entendent par "sécurité incendie" et des dangers que représente l'incendie dans la société civile.

Ainsi, la portée de ce mémoire semblerait assez vaste, c'est pourquoi les limites devraient être précisées:

Tout d'abord, nous ne cherchons pas à affirmer ici la mise en place d'un système de lutte anti-incendie suivant les normes dictées par la loi, comme étant la solution aux problèmes du déclenchement d'incendie sur les lieux, mais comme un concept de lutte et de mobilisation permettant de minimiser les risques de catastrophe selon la situation de chacun.

Les notions théoriques :
sur la "Gestion de Risque" Introduction

Les notions théoriques :
sur la "Gestion de Risque" Introduction

Ensuite, pour des raisons de commodité et en rapport avec l'objectif de notre travail, les analyses basées sur les résultats de l'enquête présenteront uniquement les tendances générales et non des cas particuliers.

Enfin, nous ne prétendons pas émettre une théorie nouvelle, ni critiquer les situations que nous avons constatées et analysées. Seulement, nous essayerons de présenter le Système de Lutte Contre l'Incendie et Sauvetages au sein de l'Hôtel Colbert comme un modèle de Lutte efficace ainsi qu'une forme de sensibilisation envers les autres établissements semblables ou de catégories et activités différentes.

PREMIERE PARTIE:

LA PRESENTATION DE L'HOTEL COLBERT,
LES NOTIONS THEORIQUES SUR LA "GESTION DU
RISQUE" DANS LES ENTREPRISES,
ET LES FONCTIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE ET DE SAUVETAGE

Pour débiter ce devoir, nous tenons à vous présenter l'établissement HÔTEL COLBERT. Ainsi, nous allons apprécier son histoire à travers le temps et l'espace et décrire tous les domaines de son activité qui font aujourd'hui sa réputation dans sa catégorie.

La présentation de l'Hôtel Colbert
Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

La présentation de l'Hôtel Colbert
Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

CHAPITRE I: L'HÔTEL COLBERT

Situé au cœur de la capitale malagasy, il a obtenu l'agrément du gouvernement grâce à la modernisation récente de tous ses sites dans un cadre luxueux et merveilleusement confortable, l'Hôtel Colbert est un établissement privé d'une superficie d'environ 5000 m², avec un capital de Ar 480.000.000 (soit 2.400.000.000 FMG) et compte 347 employés.

Son activité principale c'est de "Recevoir du Public".

Ce complexe hôtelier est le résultat du récent développement touristique à Madagascar.

Son histoire à travers le temps et l'espace s'est présentée comme suit.

Section 1: L'historique de l'Hôtel Colbert

L'établissement Colbert compte plus de 75 ans d'histoire.

En effet, depuis 1928, il a traversé plus d'un demi-siècle en répondant aux exigences de son temps.

- Son nom de départ: "GRAND HOTEL DU COMMERCE" (en 1920)
- 1935: afin de concurrencer l'Hôtel FUMAROLI, la famille GAY décide d'ouvrir douze Chambres au 1^{er} étage.
- 1936: un 2^{ème} étage de douze Chambres sera ouvert à la clientèle, ainsi qu'une Salle des fêtes au sous- sol.
- 1938: Il s'avérait que le nombre de Chambres était insuffisant à Antananarivo, d'où la décision d'acquérir un terrain mitoyen de l'Hôtel pour construire le "Palais Colbert" avec trente Chambres sur cinq étages.
- 1953: Démarrage des travaux de l'Immeuble BOMPARD.

*La présentation de l'Hôtel
Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"*

*La présentation de l'Hôtel
Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"*

- 1955: Réception du bâtiment BOMPARD qui comprend trois étages avec deux Appartements locatifs par étage.
- 1963: Le "S.a.r.l. GAY frères" change de dénomination pour devenir "S.A. HÔTEL COLBERT".
- 1965: Réaménagement des Chambres et du Bar du Colbert avec inauguration par le Président TSIRANANA.
- 1971: Acquisition du bâtiment Colbert par la S.A. Hôtel Colbert, bâtiment qui appartenait aux héritiers CARUSO.
- 1975: Agrandissement de la Salle de restaurant "La Taverne" et de la Salle des fêtes.
- 1987: Transformation de la salle des fêtes en cinq Chambres.
- 1988: Transformation de BOMPARD en douze Chambres d'Hôtel.
- 1989: Rajout de quatre Chambres entre Palais Colbert et Bâtiment BOMPARD.

- 1990: Démarrage des travaux de la passerelle d'accès entre Colbert et Pergola et transformation des deux bâtiments Pergola I et II en 50 chambres.
- 1991: Ouverture du bar "Le Club".
- 1995: Début des travaux du nouveau bâtiment.
- 1997: Augmentation du capital de la Société S.A. Colbert de 1,2 à 2,4 milliards de FMG.
- 1998: Ouverture du Caveau de dégustation " Le Cellier".
- 2000: Ouverture du grand Salon " Taverne".
- 2001: Ouverture de la nouvelle Pâtisserie Colbert.
- 2002: Pré ouverture en novembre du bâtiment "CARAYON" comprenant le nouveau Bar Restaurant "La Fougère", sa Salle de Conférence "Bougainvillées", ses 42 Chambres et Suites et son Centre de remise en forme de 1000 m².

Au rang du standing international, l'Hôtel Colbert est désormais classé "Etablissement Recevant du Public" à usage Mixte de "CLASSE QUATRE ETOILES".

La présentation de l'Hôtel

Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

Section 2: Les prestations et services qu'offre l'Hôtel Colbert

Avec sa réputation internationale de "CLASSE QUATRE ETOILES", le complexe Hôtelier offre les prestations suivantes:

➤ L'hôtellerie (ou hébergement):

Ces 90 Chambres – 6 Suites – 12 Studios et 2 appartements de standing international sont équipés de Télévisions par Satellite (plus les chaînes locales), vidéos, radios, minibars, coffres individuels, serrures magnétiques, communication internationales directes, room service et des climatiseurs, etc.

➤ La Réception: Standard, Réservation, Téléphone, Télex, Coffre pour clients.

➤ Bars: - un Bar Café très convivial

- un Bar Américain "LE CLUB"

- La Restauration (5 Etoiles):
 - La Taverne, un restaurant gastronomique de luxe
 - La Fougère, un restaurant snack dans son cadre fraîchement décoré
 - Le Service Traiteur: pour déjeuners, réceptions et cocktails.
- La Pâtisserie: Pâtisserie fine – Glacier, Salon de Thé et Laboratoire.
- La Blanchisserie/Lingerie: Un service rapide de pressing et de blanchissage du linge particulier des clients.
- Un Casino: Dans un cadre cosu, cette petite unité de jeux comprenant machines à sous, table de roulettes et Black Jacks fera passer une soirée agréable de détente.
- L'Espace Affaires: Service Secrétariat: fax, connexion Internet, photocopies, etc.

Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

La présentation de l'Hôtel

- Trois (03) Salles de Réunion: Equipées de matériels audiovisuels (rétro-projecteur, postes téléviseurs, magnétoscopes, tableaux, Chevalets, etc.).
Organisation sur place de petits déjeuners, déjeuners, dîners d'affaires et cocktails.
- Service Change: pour les échanges de Devises
- Agence de Voyage: à la disposition des clients pour la ré confirmation des billets ou organisation de séjour.
- Un Espace Balnéoforme: espace de pure détente, hydrothérapie, piscine chauffée, etc.

Section 3: Les différents Départements de l'Hôtel Colbert

Pour mieux comprendre le fonctionnement de l'établissement, voici sa structure organisationnelle, selon ses répartitions hiérarchiques et fonctionnelles:

3-1: L'organigramme de L'HÔTEL COLBERT S.A. (Source: SERVICE PERSONNEL /Juin- 2004)

Pour la présentation de l'organigramme de l'établissement Colbert, nous vous invitons à consulter dans **les pages annexes**.

3-2: Les différents Départements

Les grands Départements qui composent l'Hôtel Colbert sont représentés comme suit:

1. DEPARTEMENT HOTELLERIE

Ce département est subdivisé en trois:

A- la Réception

B- le Service Hôtellerie- Lingerie

La présentation de l'Hôtel Colbert
Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

A- LA RECEPTION

La réception regroupe le standard téléphonique, la réservation, la conciergerie, la réception proprement dite.

Les employés travaillant dans ce département sont les premiers en contact avec les clients.

Pour cette raison, ils doivent toujours être soignés, aimables et être capables de parler plusieurs langues.

Il convient de souligner que le premier contact est toujours le plus important.

B- LE SERVICE HOTELLERIE- LINGERIE

Le Service Hôtellerie est un des plus importants de l'Hôtel. En effet, il consiste à maintenir l'ensemble de l'hôtel (chambres, restaurants) toujours impeccable. Quelle mauvaise impression ferait une salle de bain sale?

Le Service Lingerie s'occupe également de l'entretien de tout le linge utilisé dans l'hôtel (nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, draps etc...) ainsi que du nettoyage à sec pour les clients et les uniformes du personnel.

2. DEPARTEMENT RESTAURATION

Ce grand département regroupe tout ce qui concerne la nourriture et les boissons, de la production (cuisine) au service (restaurants, bars, snack, room-service, cafétérias) en passant par l'organisation de toutes les prestations extérieures (banquet, réception).

La propreté des employés travaillant dans ce département est un des atouts majeurs pour gagner la confiance des clients.

3. DEPARTEMENT ADMINISTRATIF

Ce département traite:

a)- tous les problèmes financiers de l'hôtel, tels que les opérations de caisse, les contrôles de recettes, les contrôles de prix, les prix de revient, les inventaires, la facturation, la gestion de la trésorerie.

La présentation de l'Hôtel
Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

b)- le bureau du personnel gère tous les dossiers administratifs des employés et est à la disposition de tous pour répondre à toutes les questions des employés. Bref, il s'occupe essentiellement de la gestion du personnel.

c)- le bureau du service des approvisionnements gère les stocks des multitudes des produits pour le fonctionnement (dans la restauration, dans les services de Chambre, par exemple) et aussi pour l'entretien des matériels de l'Hôtel.

Sont aussi inclus dans ce Département Administratif, le Service Commercial, qui est le plus petit de l'hôtel par son nombre de personnel. Son rôle principal est d'une part,

d'attirer le maximum de clientèle dans l'hôtel et d'autre part, s'occupe des galeries marchandes (espaces vitrines à l'intérieur), des publicités, des relations avec les points de ventes de l'Hôtel (réception, pâtisserie et restaurant), des relations publiques (le sponsoring, des papiers administratifs des expatriés résidant dans l'Hôtel, et des stagiaires).

Et le Service Informatique effectue l'enregistrement informatisé des données notamment financiers de l'Hôtel et des opérations de dépannage auprès des autres Services.

Tous les employés de ce département, exceptés les caissiers, travaillent dans l'ombre d'un bureau et n'ont que rarement contact avec la clientèle. Il n'empêche, qu'ils doivent être prêts à rendre service et être toujours bien habillés.

4. DEPARTEMENT TECHNIQUE

Ce département est un des poumons de l'hôtel. Il est appelé sans cesse à réparer toutes les installations qui seraient défectueuses (toilettes, robinets, climatisation, téléphones, etc.).

Les employés doivent toujours être prêts à intervenir, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

5. DEPARTEMENT GENERAL

Ce Département regroupe trois Services:

La présentation de l'Hôtel

Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"
Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

- Le service Sécurité Hôtel supervise la sécurité à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Hôtel.
Il veille également à la propreté et à la beauté des jardins et parking.
- Le Service Général est le responsable de la logistique de l'Hôtel:

- Il coordonne ainsi les mouvements de tous les véhicules de Service de l'Hôtel, notamment du Service Traiteur et de la Direction.
- Il planifie et veille à leurs entretiens et réparations ainsi qu'aux papiers administratifs nécessaires auprès des institutions publiques.
- Il comptabilise ainsi tous les dépenses mensuelles et annuelles des véhicules (entretien, déplacements, etc.).

Nous tenons à préciser que ce Service Général, comme son "nom" l'indique, exerce une multitude des petites tâches autres que celles qu'on a déjà cité ci-dessus. (Par exemple, il s'occupe de la disponibilité des glaces alimentaires du Service Traiteur, de la réexpédition des colis réceptionnés).

- Enfin, le Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours est là pour prévenir tous risques d'accident incendie.

Les agents d'intervention qui, ayant déjà procédés aux exercices et formations, ne sont autres que le personnel interne même de l'établissement.

6. DEPARTEMENT PATISSERIE

Brièvement, comme dans le Département Restauration, ce Département Pâtisserie regroupe à son tour tout ce qui concerne les Pâtisseries fines et des coupes glacées que les clients peuvent déguster sur place au Salon de Thé ou à emporter.

7. ESPACE BALNEOFORME

Pour un moment de bien-être et de remise en forme, le CENTRE DE BALNEOFORME, situé dans le bâtiment CARAYON au niveau -2 sur une surface de

La présentation de l'Hôtel

Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"
Colbert Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

1000 m², regroupe un espace de détente comprenant, d'une part une piscine chauffée, un Hammam, un Sauna, un espace Cardio-fitness; et des soins (massages,

enveloppement corporels, bains hydromassants); et d'autre part, des ventes des produits cosmétiques, de beauté.

L'établissement Colbert est composé ainsi de 7 grands Départements, qui doivent à tout moment collaborer étroitement, afin de mener à bien le but fixé par les dirigeants : "LA PLEINE SATISFACTION DES CLIENTS!".

Après avoir énuméré les départements qui composent l'Hôtel Colbert, nous allons à présent voir les différentes théories avancées par quelques auteurs sur les "Risques", la "Maîtrise des Risques" dans l'entreprise.

CHAPITRE II: LES NOTIONS THEORIQUES

Seront uniquement abordées dans ce chapitre les différentes théories apportées par des auteurs en "Gestion des Risques" dans l'entreprise, afin de comprendre les actions que doivent gérer les chefs d'entreprise dans l'atteinte de leur objectif compte tenu de ce risque.

Mais, avant de développer ce chapitre, il convient d'abord de préciser ce qu'est **un patrimoine** qui suscite tant d'actions de protection dans la Gestion du Risque.

"Le **patrimoine** est l'ensemble des biens, droits et charges d'une personne juridique, physique ou morale. Dans le cas d'une personne physique, le patrimoine concerné par nos propos est celui affecté à l'exploitation de l'Entreprise". KAUF (1).

Section 1: "Le Risque" et la "Gestion du Risque" dans l'entreprise

Définitions:

Gérer les risques?

Encore faut-il s'entendre sur ce que recouvre la notion et les définitions du risque. Vaste sujet, puisqu'il existe autant de définitions que d'intervenants.

" Pour l'entreprise, le risque c'est la survenance des événements susceptibles de perturber la réalisation des objectifs et qui pourraient mettre en cause la pérennité ou son indépendance.

Le rôle de l'entrepreneur, qui est le moteur du développement économique, est d'innover et prendre des risques". SCHUMPETER (2).

Pour l'entreprise, le "Risque" est classé sous deux aspects:

" On entend par RISQUE NORMAL, ou d'entrepreneur (encore nommé "risque spéculatif") tout risque inhérent au fonctionnement et à la finalité même de l'entreprise, et dont l'issue sera généralement un gain, mais éventuellement une perte".

Par contre, "un RISQUE ALÉATOIRE (encore appelé: risque pur, statique, accidentel, fortuit) tout risque déterminé par l'activité de l'entreprise, survenant de façon inopinée et brutale, et n'impliquant d'autre possibilité qu'une perte". Jacques CHARBONNIER (3).

1-1: D'où vient le risque? Comment se manifeste-t-il? Ses conséquences pour l'entreprise?

(1). KAUF, E. *Protection du patrimoine*, éd. l'Argus, 1978, p.12

(2). SCHUMPETER économiste autrichien, explique la croissance économique par les "innovations" et

(1). KAUF, E. *Protection du patrimoine*, éd. l'Argus, 1978, p.12

(2). SCHUMPETER économiste autrichien, explique la croissance économique par les "innovations" et insiste sur le rôle décisif de l'entrepreneur.

(3). CHARBONNIER, J. *La gestion de la sécurité dans l'entreprise*, éd. l'Argus, 1976, p.14

Elisabeth BESNARD (4), a précisé que tout risque se caractérise par trois aspects:

Son fait générateur, Sa manifestation et Ses conséquences sur le marché de l'entreprise.

FAIT GÉNÉRATEUR: Pour cet auteur, ce sont les faits ou causes qui peuvent être à l'origine d'un sinistre.

La détection des faits générateurs potentiels permet de définir et de mettre en place les mesures de prévention de nature à réduire la probabilité des sinistres à redouter. Les faits générateurs peuvent se classer sous quatre rubriques:

- le fait de l'homme: action volontaire, imprudence, négligence ou encore erreur;
- les événements naturels: ouragans, foudre, éruption volcaniques, etc.
- le fait du prince: décisions administratives ou faits politiques;
- les concours de circonstances: défaillances mécaniques, bris et ruptures, phénomènes chimiques ou physiques, etc.

Ces faits générateurs peuvent se combiner entre eux.

MANIFESTATION: la manifestation du risque se caractérise par le sinistre.

Sa connaissance permet de définir les moyens de protection pour combattre le sinistre au moment où il se déclare et pour en réduire l'impact.

Le risque peut se manifester:

- par une atteinte aux personnes: atteinte physique provoquant la mort, l'indisponibilité temporaire, l'invalidité.
- par une atteinte aux biens sous forme de destruction partielle ou totale par incendie, bris, effondrement,...ou de détournement par vol, etc.
- par la privation de jouissance d'un bien ou d'un service (dommage immatériel selon la terminologie des assureurs), qui peut être la conséquence d'une atteinte à une personne ou à un bien.

CONSÉQUENCES SUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE: la survenance d'un sinistre se traduit par l'arrêt ou le ralentissement de l'activité de l'entreprise.

La connaissance de ces conséquences est le préalable à l'organisation et à la mise en place de structures, de procédures et d'accords (plan de survie et de dépannage) de nature à maintenir tout ou partie de la capacité de production de l'entreprise sinistrée: c'est la politique du "Risk Management".

1-2: Le "Risk Management", ou la Gestion des Risques, ou encore appelé la Maîtrise des Risques

La technique de la "Maîtrise des Risques" (appelé aussi Risk Management, la Gestion des risques, ou encore Management de l'incertitude) est une approche nouvelle qui a vu le jour dans les années 70, qui permet entre autre de globaliser la protection du patrimoine de l'entreprise.

"La Maîtrise des Risques ou Risk Management est un ensemble de techniques et de réflexions qui concourent à la protection du patrimoine de l'Entreprise contre les risques aléatoires". Erik KAUF (5)

" Face aux risques aléatoires qui la menacent, qu'il s'agisse du feu, des accidents ou des vols et fraudes, l'entreprise se doit de définir une politique appropriée et mettre en œuvre des moyens cohérents. Cette politique, ces moyens, le Risk Management les lui procure". J. CHARBONNIER (6)

1-3: Les actions de la Maîtrise des Risques

Il est important pour notre devoir de développer les actions à entreprendre pour gérer les risques, car étant donné les définitions de la Maîtrise des Risques dans l'entreprise, cette rubrique apporte la réponse sur la nécessité d'un Service de sécurité incendie et secours dans l'entreprise.

Selon KAUF (7), les actions fondamentales de la Maîtrise des Risques sont basées sur trois mots clés:

ANALYSER – REDUIRE – FINANCER

I. ANALYSER: la "Maîtrise ou la Gestion des Risques" suppose en premier lieu une vue globale et une bonne connaissance des risques encourus par l'entreprise, d'où une première série d'actions: l'analyse des risques.

Cette analyse des risques englobe l'identification et la quantification des risques.

II. REDUIRE: une fois les risques recensés et évalués en fonction de leur fait générateur et de la manière dont ils peuvent se manifester, introduit une seconde série d'actions qui consistent à les éliminer ou à les réduire.

➤ Ces actions ont pour but de rendre la réalisation des risques plus difficile, d'en réduire la probabilité et la fréquence. C'est la PREVENTION.

➤ Des mesures d'ordre matériel qui relèvent de la Prévention seront ensuite à prendre (c'est LA PRÉVISION). Enfin, lorsqu'un risque se réalise il s'agit, par des mesures de PROTECTION, d'en réduire la portée.

III. FINANCER. Les Risques signifient: "prévoir les moyens financier afin que les objectifs de l'entreprise ne soient pas compromis par la survenance d'un sinistre".Et le moyen de financement le plus usuel est le recours à l'assurance.

Mais, comment les entreprises évaluent-elles les différentes dépenses pour faire face à ces risques?

(7). KAUF, E., *op. cit*

Section 2: Le Coût ou le financement du risque

Les choix du chef d'entreprise, en matière de protection, détermineront le coût du risque de l'entreprise.

La protection du patrimoine de l'entreprise repose en effet sur deux pivots:

- la protection matérielle, qui englobe les mesures de Prévention et de Protection destinées à réduire la fréquence et la gravité des sinistres;
- la protection financière, destinée à compenser les pertes résultant d'un sinistre et qui se concrétise principalement par le recours à l'Assurance.

Elisabeth BESNARD (8), dans son ouvrage " TRAITÉ PRATIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE", a avancé que: " le coût du risque, c'est l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la protection matérielle et de la protection financière qui dégage un coût auquel il faut ajouter le montant des pertes restant à la charge de l'entreprise en cas de sinistre".

$$\begin{aligned} & \textit{PROTECTION MATÉRIELLE} \text{ [investissements, frais de prévention et de protection]} \\ + & \textit{PROTECTION FINANCIÈRE} \text{ [les primes d'assurance]} \\ + & \textit{LES PERTES NON ASSURÉES} \text{ restants à la charge de l'entreprise en cas de sinistre} \\ = & \textit{COÛT DU RISQUE} \end{aligned}$$

Pour les petites et moyennes entreprises, la solution pour le financement des risques passe traditionnellement par les assurances.

Mais, en est- il obligatoirement ainsi? En est- il également ainsi pour les entreprises importantes?

C'est l'un des problèmes les plus délicats qui se pose à l'entreprise, et c'est à la "Maîtrise des Risques" d'en apporter la solution.

Il ne faut surtout pas oublier que le coût du risque est pour une entreprise, soit une charge d'exploitation, soit un surcoût au niveau des investissements.

Logiquement, l'entreprise devrait être en mesure de constituer une provision pour risques afin de pouvoir faire face, le moment venu, aux pertes résultant d'un sinistre.

A cet égard, Erik KAUF (9) a établi au sens large du terme quatre cas de figure de situation financière de l'entreprise vis-à-vis du financement des risques. Cette situation financière se caractérise par son endettement et par sa capacité bénéficiaire.

- 1- Une entreprise **fortement endettée** mais ayant une **bonne capacité bénéficiaire**.

L'entreprise a intérêt à s'assurer le plus largement possible. Elle en a les moyens et ne doit pas prendre le risque d'accroître son endettement en cas de sinistre.

- 2- Une entreprise **fortement endettée** mais dont la **capacité bénéficiaire** n'est pas bonne.

La Direction Générale devra arbitrer entre le présent et l'avenir. Cette situation conduira l'entreprise à conserver parfois des risques très lourds à sa charge.

- 3- Une entreprise **faiblement endettée** avec une **bonne capacité bénéficiaire**

C'est la situation idéale pour pratiquer largement la non- assurance et l'auto-assurance.

La non- assurance implique le financement des risques a posteriori.

L'entreprise conserve des risques à sa charge et devra en supporter les conséquences financières lorsqu'ils se réalisent.

L'objectif de **l'auto- assurance** est de permettre à l'entreprise d'améliorer le rapport **primes/garanties** de ses assurances, autrement dit de réduire par cette voie le coût de ses risques.

- 4- Une entreprise **faiblement endettée** mais dont la **capacité bénéficiaire est médiocre**.

Cette entreprise peut garder certains risques à sa charge pour alléger sa trésorerie.

En principe, le coût du risque représente en moyenne 0.5 à 2% du chiffre d'affaire d'une entreprise, soit près du tiers de sa marge brute d'autofinancement, le budget assurance ne représentant environ que 5 % de ce coût.

Mais, compte tenu de ces alternatives, il appartient évidemment aux dirigeants le pouvoir de faire le choix et d'orientation sur leur sécurité.

Section 3: Sensibiliser et instruire le personnel, les dirigeants

Pour Elisabeth BESNARD (10), l'instruction du personnel s'établit comme suit:

- **Pendant les heures de travail:** les consignes d'incendie doivent être affichées et commentées au personnel, sans exception ni distinction d'emploi. Il faut recommander les consignes individuelles qui indiquent, de surcroît, selon l'affectation de travail, les emplacements des téléphones, des extincteurs et le plan d'évacuation à suivre le cas échéant. La formation et l'entraînement doivent procéder d'exercices, tantôt préparés, tantôt à l'improviste.

On accordera au cours de ces exercices une attention spéciale aux qualités de calme et de sang- froid.

- **En dehors des heures de travail:** le personnel préposé au gardiennage, à la surveillance et aux rondes doivent faire l'objet de consignes de formation et de contrôles encore plus sévères "car la lutte contre le feu c'est la lutte contre le temps".

"L'action préliminaire de la Maîtrise des Risques est celle de la Sensibilisation. Provoquer la **sensibilisation des personnes** de manière à leur faire

acquérir des réactions utiles lorsqu'elles sont en contact de **risques** même à faible dose". E. KAUF (11).

Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

(10). BESNARD, E. *op. cit*

En effet, l'auteur propose de répondre aux quatre principales questions que soulève l'action de la sensibilisation:

3-1: Pourquoi sensibiliser?

Il faut dire les choses comme elles sont. Car de nos jours, on pense encore fréquemment que l'accident n'arrive qu'aux autres.

Ce besoin d'une conception globale ou d'une approche globale de la protection du patrimoine de l'entreprise existe mais pour pouvoir la réaliser, la mettre en pratique, il faut créer au sein de l'entreprise **la réceptivité** nécessaire.

C'est pourquoi, s'il faut sensibiliser, c'est pour obtenir l'adhésion des personnes concernées, aux dispositifs relatifs à la protection du patrimoine, de manière à leur faire accepter les contraintes qui en découlent.

Cependant, les mesures de sécurité doivent être comprises pour être acceptées.

3-2: Qui sensibiliser?

"Dans l'entreprise, la sécurité est l'affaire de tous". Erik KAUF (12)

Mais avant de devenir l'affaire de tous, la sécurité doit être l'affaire de quelques-uns. Par conséquent, il faut commencer par sensibiliser la Direction Générale dont la responsabilité est en cause.

La direction Générale doit donner l'exemple. Ensuite, elle doit donner des directives aux échelons inférieurs et en suivre les résultats. Enfin, elle doit accepter de dégager les moyens et les crédits nécessaires à la protection du patrimoine de l'entreprise.

Si ces résultats ne sont pas atteints, il sera pratiquement impossible d'aller plus loin.

Ainsi, "la sensibilisation dans les actions de la Maîtrise des Risques doit commencer au sommet de la hiérarchie, puis elle doit progresser, par palier, vers la base de manière à ce que tout le monde dans l'entreprise se sente concerné".

Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

Les notions théoriques sur la "Gestion de Risque"

3-3: De quelle manière et quand sensibiliser?

La sensibilisation se manifeste par des informations qui devront se concrétiser par la suite par des directives suivies elles-mêmes de réalisations pratiques.

Les campagnes de sensibilisation sont à déclencher en fonction des opportunités:

- la survenance d'un sinistre significatif,
- une réglementation nouvelle,
- l'évolution de la jurisprudence,
- ou encore, à l'occasion d'une initiative nouvelle en matière de protection de patrimoine.

Bref, il faut saisir toute opportunité pour engager une campagne de sensibilisation. Cependant, la Maîtrise des Risques doit éviter de saturer ses interlocuteurs par des interventions répétées, surtout au sommet de la hiérarchie, et de créer une certaine lassitude face à ces problèmes.

3-4: Quel résultat viser?

La sensibilisation doit conduire à l'intégration de la sécurité dans la pensée et dans la façon d'agir de tous. La sécurité doit devenir un réflexe.

La Maîtrise des Risques ne pourra intervenir utilement, c'est -à- dire à temps et avec efficacité que dans la mesure où elle a des interlocuteurs réceptifs dans les différents secteurs de l'entreprise.

La mise en œuvre des techniques de la maîtrise des risques dans la protection du patrimoine doit se faire dans un contexte économique déterminé, car la protection contre l'incendie ne s'improvise pas. C'est une fonction comme une autre qui doit contribuer au renforcement de la position concurrentielle de l'entreprise.

Ainsi, la finalité de la Maîtrise des Risques peut se définir comme suit:

"Acquérir une vision globale des risques encourus par l'entreprise, les maîtriser au plan matériel et au plan financier en vue de garantir la pérennité et d'améliorer la position concurrentielle de celle-ci". Elisabeth BESNARD (13).

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

(13). BESNARD, E. *op.cit*

A présent, nous allons étudier les fonctions du service de lutte contre l'incendie et sauvetage, ses principales missions au sein de l'Hôtel Colbert, afin de comprendre comment il doit s'organiser pour gérer les risques.

CHAPITRE III: LES FONCTIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HÔTEL COLBERT.

Seront développées dans cette rubrique les raisons qui ont poussé les dirigeants de l'établissement à mettre en place ce Service de Sécurité Incendie, aux fonctions et aux responsabilités de son chef pour une bonne marche dans la gestion des risques de l'hôtel.

Section 1: Les facteurs déterminants la mise en place du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours au sein de l'Hôtel Colbert.

Ces dernières années, grâce aux effets de la concurrence et pour soigner ainsi son image de marque, l'Hôtel Colbert a effectué une importante extension dans ses infrastructures qui conduit à la création des nouveaux espaces.

Ces facteurs sont:

- D'abord, la superficie de l'établissement, actuellement de 5000 m² environs, qui entraîne une mise en place des installations techniques

(tels les câbles électriques, les appareils électroniques et informatiques) très importantes et compliquées dans les infrastructures de l'hôtel;

- Aussi, les personnes de plus en plus nombreuses qui fréquentent et occupent l'Hôtel (personnel + clients + visiteurs) en permanence;

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

- Enfin, sa catégorie accompagnée de sa réputation internationale de "Quatre étoiles" qui caractérisent ainsi son image de marque;
- Mais l'un des critères qui a poussé les dirigeants de l'Hôtel Colbert à mettre en place ce Service de Sécurité Incendie et Sauvetage, c'est de rassurer les "Clients", surtout les autorités étrangères logées dans un Hôtel de ce standing, concernant l'efficacité de défense des bâtiments et installations, contre l'incendie.

C'est pourquoi, la Direction Générale de l'Hôtel Colbert, consciente des effets néfastes de l'Incendie, a décidé d'introduire, en février 1993, un Service de Lutte Contre l'Incendie et Sauvetage.

La Direction Générale a opéré un "recrutement" judicieux en engageant un professionnel qui est un Technicien spécialisé en Service de Lutte Contre l'incendie et Sauvetage pour assurer une mission primordiale: **la Prévention, la Prévision, le Contrôle, le Secours et la lutte contre l'incendie.**

Section 2: Objectifs et responsabilités du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours.

Rappelons que l'objectif majeur de la mise en place de ce Service, c'est d'assurer la Sécurité des bâtiments et des biens, des infrastructures ainsi que de tous les occupants.

Ce Service, sous l'autorité du responsable, se charge de prévenir tout risque d'incident ou d'incendie.

Ce qui induit à une responsabilité, d'une part, de prévoir, de mettre en œuvre les différents matériels et équipements anti-incendie dont dispose l'hôtel pour prévenir

l'éclosion et la propagation d'incendie et minimiser ainsi autant que possible ce risque. Et d'autre part, d'assurer la direction de Secours en cas d'intervention incendie, de l'évacuation du public et d'action de secourisme.

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

Section 3: Organisation et fonctionnement du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert.

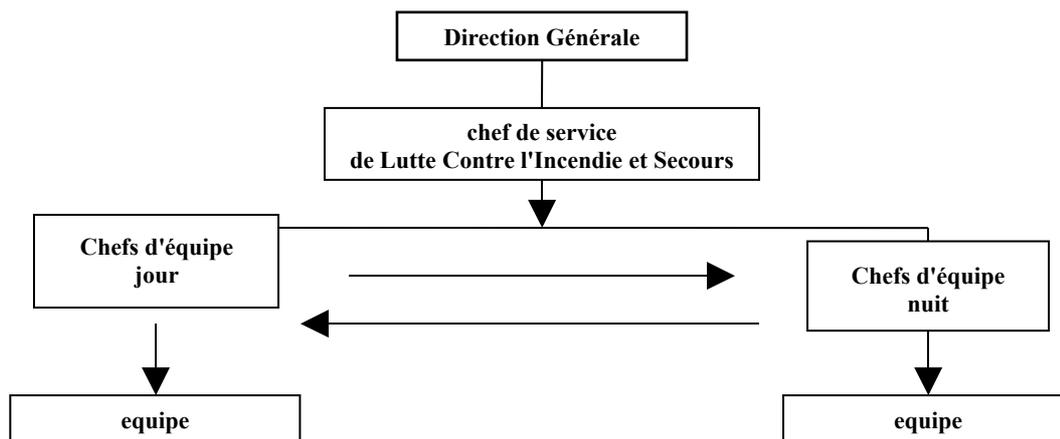
Comme dans tous les autres Services que comprend l'établissement, le Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours fonctionne dans un objectif bien déterminé et précis.

Pour assurer la bonne marche vers ces objectifs, le Service de sécurité incendie et de Secours met en œuvre des méthodes et procédures de travail en se basant sur des législations françaises qui dictent les règles sur la protection Incendie dans les Etablissement Recevant du Public (ERP).

Voici comment le Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours s'organise pour sécuriser l'Hôtel Colbert ainsi que de ses occupants.

3-1: L'organigramme

L'organigramme hiérarchique - fonctionnel du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours se présente comme suit:



Source: Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

L'effectif du personnel dans ce Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours:

- Un (01) Chef (ou responsable) du Service;
- Deux (02) chefs dans chaque équipe, le restant joue le rôle d'intérim au cas où l'un de ces quatre s'absente. Pour une totale donc de cinq (05) chefs d'équipe;
- Et enfin, ce Service compte deux (02) équipes dont six (06) Agents de sécurité incendie dans chaque équipe.
- Chaque équipe est toujours opérationnelle grâce à leurs formations, même si un élément est absent.

En tout, le Service de Lutte Contre l'incendie et de Secours compte: Un (01) Chef de Service et dix sept (17) Agents de sécurité incendie.

3-2: Le Responsable du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert

C'est un Technicien d'encadrement ayant acquis une formation appropriée sur l'organisation, le commandement et la mise en œuvre du Système de lutte contre

l'incendie et secours dans des Ecoles Spécialisées telles que les Bataillons des Marins Pompiers de Marseille, de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), de l'Ecole Régionale de la Sécurité Incendie (ERSI) du Cameroun, à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et Madagascar (ASECNA).

Ainsi, en tant que principal responsable de ce poste, ses attributions se présentent comme suit:

1. Il est responsable de l'Organisation et de la mise en œuvre du Système de Lutte Contre l'Incendie et de Secours;
2. Il est chargé de l'Organisation et l'Administration de ce Service.

A cet égard, il est responsable de la tenue et de l'exploitation de:

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

- a)- Documentations Techniques (concernant les matériels et leur mode d'emploi)
- b)- Documentation d'ordre Général:
 - Personnels (renseignements de personnel anti-incendie)
 - Matériels (Types/caractéristiques des matériels anti-incendie et de leurs emplacements)
- c)- Documentation de Contrôle:
 - Fiche des extincteurs- RIA- Tuyaux PIL, etc.
 - Registre des travaux journaliers
3. Il assure la Direction de Secours en cas d'incendie au niveau des bâtiments et des installations de l'Hôtel Colbert en attendant si besoin l'arrivée des sapeurs-pompiers.
4. Il veille à l'application stricte des consignes "Générales et Particulières" relatives au Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours en évitant toute cause de panique.

5. Il est responsable quantitativement et qualitativement de tous les matériels qu'il détient et de leur présence aux emplacements prévus dans les divers bâtiments.
6. Il vérifie le bon fonctionnement des matériels anti-incendie, au contrôle technique des appareils.
7. Il organise et dirige l'instruction, l'entraînement périodique du personnel pour que ce dernier soit toujours opérationnel.
8. Enfin, il rédige les comptes-rendus d'intervention, d'exercice et fait un bilan annuel.

9.

Aussi, il a le droit et le devoir de pénétrer dans les locaux où il juge utile d'intervenir; même s'il y a refus des occupants pour:

- la reconnaissance;
- les sauvetages;
- les opérations de Protection.

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

Tout ce que l'on vient d'énumérer dans ses attributions sont tenus dans un document très important, et spécifique à l'Hôtel Colbert: le "MANUEL D'EXPLOITATION".

3-3: Les Equipes d'Interventions

FONCTION:

Pour pouvoir assurer convenablement: l'entretien, les vérifications, les contrôles des matériels de lutte contre l'incendie et les Interventions; le responsable a procédé aux sélections du personnel destiné à accomplir ces missions. Il fixe alors leurs rôles, compte tenu des critères suivants:

- a)- Niveau d'instruction: qui doit être au minimum au niveau secondaire
- b)- Intégrité Morale: solidarité, volontariat, humilité;
- c)- Aptitudes physiques: le personnel anti-incendie doit avoir une bonne condition physique pour pouvoir mener à bien les opérations qui nécessitent des gestes spécifiques au personnel de secours.

FORMATION:

Aussi, le personnel de lutte contre l'incendie et sauvetage a-t-il suivi des formations théoriques et pratiques sur l'organisation et la mise en œuvre des matériels anti-incendie, les procédures d'intervention, les consignes et les précautions à prendre lors de l'extinction du Feu.

Ces formations sont sanctionnées par des examens, élaborées par le responsable du Service de lutte anti-incendie et de secours, et dont les résultats sont transmis à la Direction Générale (programmes effectués/ Notes).

3-4: Le Manuel d'Exploitation (M.E)

C'est un document qui permet d'informer et de tenir ainsi au courant, la Direction Générale ainsi que le personnel du service contre l'incendie, de toutes les évolutions existantes et de situations actuelles dans la défense contre l'incendie et secours de l'établissement.

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

Ainsi, en cas d'absence du chef de Service, coordinateur d'actions dans la prévention et intervention incendie, ce manuel permettra à toute personne qui le consulte de savoir ce qu'elle aura à faire notamment AVANT (l'action de prévention) – PENDANT (l'intervention) – et APRES (enquête de l'assureur) un sinistre.

En d'autres termes, le but du Manuel d'Exploitation c'est de permettre à chacun de savoir l'importance de son devoir et de prendre pleinement conscience de son rôle Avant, Pendant et Après l'incendie. Il vise surtout à guider la responsabilité de tout un chacun dans l'exercice de ses fonctions dans les procédures de lutte anti-incendie.

Au sein de l'Hôtel Colbert, ce Manuel d'Exploitation est extrêmement important dans la conception de la sécurité de l'établissement, car son contenu est très détaillé:

A commencer par les bases juridiques de la défense contre l'incendie; en passant par les rôles, les attributions, les fonctions et les formations des personnels anti-

incendie dans le planning de la prévention, de prévision, dans l'organisation de secours et des notions du secourisme.

Pour finir, il contient l'organisation des matériels anti-incendie, l'élaboration des comptes rendus d'intervention, d'anomalies et de bilan annuel; tous les plans détaillés de l'établissement pour indiquer et répondre aux procédures d'évacuation et de secours; aussi des schémas qui montrent clairement les façons de combattre et de maîtriser tous les Feux de n'importe quel emplacement.

Bref, le Manuel d'Exploitation est un document élaboré par le responsable du Service de sécurité incendie et Secours, et joue ainsi le rôle d'un Tableau de bord pour faciliter l'atteinte de l'objectif du Service.

Les fonctions du service lutte contre l'incendie

Face aux menaces qui pèsent directement ou indirectement sur les patrimoines de l'établissement, la Direction Générale de l'Hôtel Colbert, par l'intermédiaire de son service de lutte contre l'incendie et secours a engagé le défi dans sa gestion de la Sécurité pour son image, pour ses activités, pour son personnel, pour ses biens, pour son environnement, pour son futur.

Celle-ci est constatée à travers des différentes manières dont le responsable engage les opérations de Maîtrise des Risques.

Nous vivons dans un monde en mutation constante et accélérée. Cependant, tout n'évolue pas à la même vitesse. Gérer ses risques est devenue un passage obligé.

La Gestion des Risques appliquée à une entreprise quelle qu'elle soit, est à la fois une nécessité, un objectif, un état d'esprit et une méthode avec ses principes et ses outils. Sa mise en œuvre doit prendre en compte le contexte historique de

l'entreprise, ses objectifs propres et ceux des différents intervenants, ses capacités techniques, humaines et financières, son environnement social, économique et juridique...

Pourtant, les théories dictent qu'il n'existe pas de solution unique, mais le but reste néanmoins le même: **assurer la sécurité des personnes et des biens, pérenniser les activités et préserver les ressources et l'environnement, en deux mots: rendre plus sûr et durable.**

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

DEUXIEME PARTIE:

FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS
ET IDENTIFICATION DES ANOMALIES DES CAS ETUDIES
COMPTE TENU DES LOIS EN VIGUEUR A
MADAGASCAR ET A L'ETRANGER.

Comme nous l'avons présenté dans la partie introduction, cette deuxième partie sera orientée sur trois chapitres interdépendants qui sans doute seront les poumons de ce sujet.

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

**CHAPITRE I: LE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HÔTEL COLBERT.**

Ce chapitre a pour but d'expliquer les phénomènes d'incendie et les différentes manières et formes d'actions de PRÉVENTION, DE PROTECTION et D'INTERVENTION qu'entreprend le service dans l'exercice de ses fonctions.

Nous tenons à préciser ici que toutes les procédures que nous allons évoquer dans ce chapitre sont dans la plupart constatées dans la Manuel d'Exploitation du service de sécurité incendie de l'Hôtel.

Section 1: L'incendie.

1-1: le Feu, l'Incendie.

Ami de l'homme, son bienfaiteur, considéré parfois comme un "dieu" dans l'antiquité, le FEU, par définition est un dégagement simultané de chaleur plus ou moins intense avec de la lumière. Le FEU est le résultat de la combinaison des trois éléments:

 LE COMBUSTIBLE: un corps solide (comme le bois, les plastiques,...), liquide (les hydrocarbures,...) ou gazeux (tels que la propane, le méthane,...);

 LE COMBURANT: le dioxyde d'oxygène O₂, le chlore, le soufre, l'air;

 LA SOURCE DE CHALEUR: des étincelles, une flamme, la plaque chauffante, etc.

Ces trois éléments sont donc symbolisés dans le "triangle de feu". Lorsque les trois côtés du triangle du feu sont présents, le processus de combustion peut débuter.

Cependant, si un de ses trois éléments est absent on peut être certain qu'un incendie ne peut pas se déclarer ou se propager, ou tout simplement le feu ne naîtra pas.

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

SHAPE

*

MERGEFORMAT



Figure du "triangle de feu"

C'est ainsi que l'homme a toujours été intrigué par le feu ; dès lors qu'il s'y est intéressé de plus près, il a cherché à le domestiquer pour améliorer ses propres conditions de vie.

Rapidement l'homme a su en exploiter tous les bienfaits mais il n'est pas toujours parvenu à en maîtriser ses effets; ainsi le feu peut devenir un élément destructeur qui se sert de tous les moyens pour se développer et progresser.

Un feu dont l'étendue et la propagation ne sont pas maîtrisées est un "incendie".

1-2: les causes de l'incendie

Les causes d'incendie suivantes sont à prévoir, lesquels demandent de la vigilance de tout un chacun.

- Les causes volontaires. Ce sont:

 les actes de sabotage: les actions destinées à attaquer les personnalités politiques ou étrangères qui fréquentent l'hôtel;

 la jalousie: cela pourrait être des actes venant des concurrents ou du voisinage;

 la haine: un sentiment de rancœur éprouvé par quelqu'un qui ressent une envie de te détruire.

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

- Les causes accidentelles, qui résultent de la négligence, du défaut de soin, de l'imprudence et de l'ignorance.
- Les causes dues à l'emploi de l'énergie. Par exemple: dues à l'électricité (un court-circuit), le rayonnement, la chaleur, appareil de chauffage, etc.

- Les causes naturelles, comme, par exemple, une explosion due à un échauffement des locaux renfermant des produits inflammables par manque d'aération; un incendie causé par la foudre et un tremblement de terre, etc.

1-3: les modes de propagation du feu

La cause initiale d'un incendie est en général mineure. Mis à part des cas exceptionnels comme l'explosion ou la foudre, un incendie est occasionné par des sources d'énergie de faible puissance: étincelles, mégots, etc.

La croissance et la transmission du feu s'effectuent de plusieurs manières différentes: conduction, convection, rayonnement et transport de feu.

- **La conduction:**

La conduction est un élément non négligeable dans les causes d'incendie possibles.

Ce phénomène par conduction est provoqué du fait de la transmission de la chaleur de l'inflammation de matières combustibles touchant des autres matières.

- **La convection:**

La convection est un **transport de gaz chaud** résultant d'un mouvement ascendant d'air réchauffé au contact d'une source chaude. C'est l'aspect essentiel de la transmission du feu.

La convection est la cause majeure de la propagation du feu d'un niveau donné au niveau voisin supérieur dans les immeubles: c'est "la loi du tirage", c'est-à-dire les flammes se dirigent toujours vers le haut.

- **Le rayonnement:**

Contrairement aux cas de la conduction et de la convection, la transmission du feu par rayonnement s'effectue sans support.

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

C'est le rayonnement qui propage le feu d'un côté de la rue au côté opposé sans qu'il y ait contact matériel.

- **Les brandons et flammèches:**

La transmission du feu la plus courante a pour cause les flammèches et les brandons.

Le brandon est un corps enflammé qui s'élève, dans un incendie, au-dessus des flammes.

Brandon et flammèches peuvent franchir des distances incroyables; cela se vérifie notamment dans les incendies de forêts.

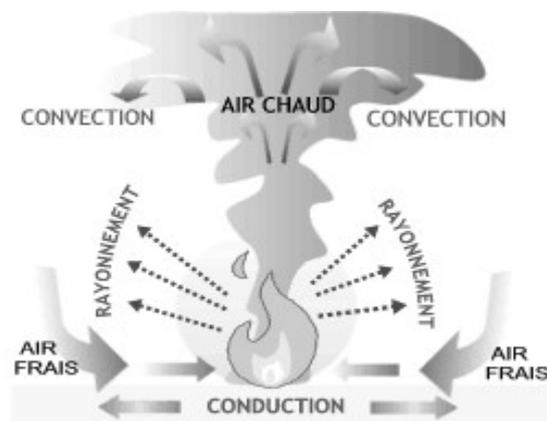


Figure des modes de propagation d'un incendie

L'incendie est, sans doute, la cause fréquente des sinistres les plus étendus.

Lorsqu'un feu s'est déclaré, sa transmission à une matière combustible voisine peut résulter du contact de corps chauds ou de simple rayonnement.

C'est pour cette raison que toute étude de sécurité face aux risques d'incendie, doit entraîner l'élaboration des opérations d'action dans la protection et l'organisation de secours.

Section 2: Action de Protection

Dans l'exercice quotidien de ses fonctions, le service de lutte contre l'incendie et de secours de l'Hôtel Colbert procède à des actions suivantes:

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

2-1: La "Prévention"

Faire de la prévention est la base même de la lutte.

Pour le service de sécurité incendie, la première action préventive vise à la connaissance parfaite des bâtiments et des installations techniques de l'Hôtel, de tous les "contenants" et "contenus" dans chaque compartiment.

Ainsi, la prévention correspond à l'ensemble des mesures administratives et techniques destinées à prévenir l'écllosion et la propagation de l'incendie, à réduire leur probabilité d'occurrence (leur menace et fréquence).

 Prévenir l'écllosion, c'est analyser les causes qui l'engendent et chercher les moyens de les supprimer.

 Empêcher la propagation d'un feu, c'est analyser les diverses causes de propagation et prendre les mesures utiles pour les supprimer.



Toujours sous l'aspect prévisionnel de la sécurité, est préétabli par le chef de service, un plan inscrit à la consigne générale d'incendie, dont le but est de:

⇒ empêcher la naissance du feu: dans la détection de source d'énergie utilisée, et surtout maîtriser les causes du feu.

⇒ empêcher la propagation du sinistre: le service de sécurité reste toujours en état d'alerte et de vigilance permanente pour faire face à d'éventuels incident ou d'incendie, de les combattre le plus rapidement possible pour justement empêcher tous risques de propagation.

⇒ sauver de l'incendie les personnes en danger, en leur permettant de se dégager à temps et dans le calme.

⇒ éviter la panique. Pour, le service de sécurité, éviter toute panique en cas d'incendie est l'une des méthodes pour mieux

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

protéger les personnes. Car la panique entraîne une déstabilisation, une désorganisation dans les opérations de secours. Donc, il ne faut jamais crier "au feu!".

La prévention incendie consiste donc à imaginer où, quand et comment un feu va pouvoir naître, comment va-t-il se développer, ainsi, il sera plus aisé de mettre les freins nécessaires à sa naissance et à son extension.

Ainsi, elle a essentiellement pour but d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens, de permettre et faciliter l'intervention des secours (la sécurité humaine restant toujours l'objectif prioritaire).

2-2: La "Prévision"

En dépit de l'application de mesures préventives et de la vigilance du personnel pour maintenir les conditions de sécurité optimales, des incendies peuvent malgré tout se produire.

Pour cette raison, il convient d'envisager des mesures complémentaires dites de prévision.

La prévision a pour objectif:

 de détecter le sinistre dès sa naissance;

 de le combattre efficacement et sans retard.

La "Prévision" consiste alors à acquérir les moyens de protection et de lutte nécessaires et appropriés aux types d'installations, à la nature de l'exploitation de la Société, au mode de stockage, au nombre de personnes occupants les locaux, au comportement au feu, à la résistance mécanique ainsi qu'à l'éloignement du site à protéger par rapport au centre de secours.

Les opérations de "prévision" prévoient aussi la mise en place des moyens intérieurs et extérieurs d'évacuation. Les "itinéraires d'évacuation" sont des issues et dégagements qui doivent être judicieusement répartis afin de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie; ils devront toujours être libres. (Voir ANNEXE II).

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

A présent, voici comment s'organisent les Secours au sein de l'Hôtel Colbert.

Section 3: Action effective ou "Organisation de Secours et Sauvetage"

Le service de sécurité incendie de l'Hôtel Colbert, en cas d'intervention, est le premier responsable de secours et de lutte contre l'incendie.

3-1: L'Intervention incendie – Organisation de secours – Evacuation d'urgence:

LES REPARTITIONS DES TACHES EN CAS D'INCENDIE:

Le chef de service de lutte contre l'incendie et sauvetage a l'initiative absolue des mesures à prendre sur le lieu d'un sinistre.

La consigne d'intervention incendie, préétablie par le chef de service, est applicable à la totalité du personnel et concerne la totalité de l'établissement Colbert.

Elle définit les services responsables des interventions, les autres services et personnel en précisant clairement les responsabilités de chacun, dont le but est de faire régner l'ordre et la coordination des opérations de secours.

1- LA DIRECTION:

Elle supervise l'ensemble de tout le déroulement des opérations suivant le degré d'incendie, déclenche la "demande de renfort extérieur" (sapeurs-pompiers, service ambulanciers, etc.) enfin, elle encourage les clients devant le fait.

2- LE SERVICE TECHNIQUE:

Dans tout incendie, le service technique est indissociable du service de lutte contre l'incendie. Il a pour rôle primordial:

 d'isoler une partie ou la totalité de l'alimentation électrique du bâtiment sinistré, ou celui intact menacé par l'incendie;

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

 Il doit informer immédiatement le responsable du service de lutte contre l'incendie, sur les isolements qu'ils ont effectué; afin d'éviter à d'autres accidents (électrocution);

 Il contrôle et vérifie les installations techniques

 Ce service est toujours prêt à faire face à toute évolution sur le lieu du sinistre.

3- LE SERVICE RECEPTION:

Début d'incendie: phase I:

Le service Réception dès la réception du "message" alertera le service de la sécurité incendie en leur indiquant le lieu (quel bâtiment?), le numéro de la chambre ainsi que toutes les informations qu'il a reçues du client ou de la première personne qui a constaté le début d'incendie.

L'incendie a pris de l'ampleur: phase II:

Si après la "reconnaissance" effectuée par le responsable du service de sécurité incendie, et que ce dernier après avoir eu connaissance du "degré d'incendie" transmet au service Réception "l'évacuation générale" concernant le bâtiment sinistré.

 Il a l'ordre d'alerter immédiatement les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) par tous les moyens.

 Les personnels de la Réception (selon leur organisation) devront éloigner les clients et les reconforter.

 Il appartient donc au service de la Réception de calmer les agités, les encourager quelque soit l'évolution du fait.

4- LE SERVICE DE SECURITE ET GARDIENNAGE:

Dans les interventions incendie, les rôles de ce service sont:

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

 Dès le déclenchement de l'alerte, le responsable de ce service, doit donner l'ordre à ces agents de "veiller strictement" aux accès, aux installations, aux véhicules de l'Hôtel ainsi que celles des clients se

trouvant dans les zones de l'Hôtel Colbert, qu'aucune personne étrangère profite de la situation (vol, etc.):

 La surveillance des matériels anti-incendie de l'Hôtel, et ceux des intervenants extérieurs, déployés sur le lieu:

 Empêcher les personnes inutiles de s'agglutiner à proximité du sinistre: "PERIMÈTRE DE SECURITE OBLIGATOIRE".

5- LE SERVICE GENERAL:

Il a pour rôle de prêter ses concours dans la phase II du sinistre.

Il participe, en effet, à l'évacuation vers les centres Hospitaliers, sous les directives de la Direction Générale, des victimes et des blessés. Ce service intervient dans la mise en œuvre des dispositions des véhicules de l'Hôtel, en attendant les services ambulanciers de l'extérieur.

6- LE SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS:

Ses interventions dépendent du "degré d'incendie". Ainsi, l'ordre des opérations est le suivant:

I. LA RECONNAISSANCE: le caractère essentiel de ce type d'intervention est LA RAPIDITÉ.

Elle permet la détermination exacte du lieu, de la nature du contenu et du contenant, de la nature des difficultés, du degré du sinistre à affronter, de la direction du vent.

Toutes ces informations devront être établies à l'avance, afin de faciliter les opérations d'intervention et d'extinction.

II. L'ATTAQUE: dès qu'un incendie se déclare, les matériels de lutte doivent être déployés de façon à les placer suivant les directives du responsable du *Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours*

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

 Attaquer, vent dans le dos, si possible ou profiter du vent:

 Protéger en même temps les zones intactes:

 Ménager un couloir d'évacuation et entreprendre le plus rapidement possible cette évacuation.

Le succès de cette opération dépend de l'émission des agents extincteurs dans un minimum de temps (au maximum avant quatre minutes après la déclaration de l'incendie).



III. L'EVACUATION:

Quand un incident, un accident ou une catastrophe se produit, si l'évacuation, partielle ou totale d'un bâtiment est nécessaire, il importe qu'elle s'effectue méthodiquement et avec calme, afin d'éviter qu'une panique n'aggrave la situation.

Cependant, la nature du risque modifie l'ambiance de l'évacuation, on la considèrera donc sous ses aspects différents: incendie, explosion, inondation, effondrement, asphyxie, etc.

Ainsi, il procède de manière suivante:

- a) Ouvrir les "sorties normales et de secours". Se souvenir qu'il est toujours plus facile d'essayer de prendre les "issues normales", que de pratiquer "l'échelle de secours extérieur". Déconseiller de prendre l'ascenseur;
- b) Accéder auprès des personnes en danger et les dégager;
- c) Transporter les blessés à bras ou sur des brancards improvisés

IV. LE DEBLAI:

Le "déblaiement" ne peut être effectué tant que l'incendie n'est pas éteint.

Faire attention au risque de reprise de l'incendie.

En cas d'absence du chef de service de sécurité incendie, la Direction Générale peut donner l'ordre, si elle juge nécessaire, d'alerter immédiatement les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) par tous les moyens. Mais le commandement sur le lieu du sinistre reviendra à l'adjoint du chef de service de l'Hôtel.

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

7- LES AUTRES SERVICES:

Même si l'incendie ne concerne pas son service (qui reste intact), le personnel doit être vigilant aux risques des profiteurs.

Il ne doit pas créer des attroupements ou chercher des motifs pour accéder à l'intérieur du bâtiment sinistré.

Il ne doit pas aggraver la situation, mais reconforter ses entourages, quelque soit l'effet de l'incendie.

Ainsi, le chef de service de sécurité incendie a le droit et le devoir de prendre les mesures nécessaires qu'il juge utile et efficace.

Une bonne intervention est fonction de la connaissance des agents d'interventions de la classification des feux, des risques lors des interventions, les types d'installations (le contenant et le contenu de l'entreprise), les techniques et les procédures d'approches et la coordination des actions.

3-2: Le Secourisme



Le secourisme est l'art de donner les premiers soins à un accidenté en absence d'un médecin.

En effet, la "Vie ou la Mort", une guérison rapide, une indisponibilité temporaire ou une infirmité définitive, dépendront souvent de la façon dont seront donnés ces premiers soins.

Quel que soit le cas, les soins "corrects" diminueront la souffrance et faciliteront le travail des personnels médicaux spécialisés. Le rôle d'un secouriste est donc capital dans la mission de protection.

Pour les opérations du secourisme, il est capital de tenir compte de ces règles:

- Ne jamais jouer au médecin;
- Ne faire que l'indispensable pour préserver la "vie", calmer la douleur et assurer un transport convenable;

Le fonctionnement technique du service de lutte contre l'incendie et de secours

- Toujours tenir le blessé au chaud, mais sans le réchauffer;
- Ne donner pas à boire (s'il est sans connaissance), car il risque de s'étouffer si ces blessures l'interdisent;
- Toujours le rassurer.

C'est donc un rôle clé que le secouriste aura à jouer en cas de sinistre. Cependant, il a ses limites:

1. la première, consiste pour le secouriste à se borner strictement à donner les "premiers soins", et à ne jamais empiéter sur des domaines qui ne lui appartiennent pas; car tout geste plus ambitieux pouvant être préjudiciable à la victime;
2. la seconde, consiste à provoquer le plus rapidement possible l'intervention du médecin ou à l'évacuation vers les centres hospitaliers pour se mettre aussitôt à sa disposition.

Nous tenons à préciser qu'outre ces opérations d'intervention et de secours, il est aussi très important pour le chef de service de lutte contre l'incendie et de secours de **toujours fournir des comptes rendus** (ou des Procès Verbaux) en trois exemplaires (les deux sont pour la Direction Générale et la Société d'assurance, et le dernier pour son service).

On les dénomme ainsi: comptes- rendus d'intervention, comptes- rendus d'anomalies et le comptes- rendus annuel des installations anti-incendie.

Ces différents comptes- rendus sont, précisons-le rédigés par le chef de service de lutte dans le but de communiquer et d'informer périodiquement la Direction Générale ainsi que la Compagnie d'assurance de l'évolution et du déroulement, dans le temps et dans l'espace, des opérations de prévention et de protection de l'établissement.

A noter que dans le service de lutte anti- incendie et de secours, doivent toujours régner la discipline, l'ordre et la bonne tenue. Sont à prescrire notamment les conversations à voix élevée qui n'a pas trait à l'exécution du travail, les attitudes ou tenue négligées.

Cependant, les mesures de prévention et de protection incendie, générales et particulières, sont normalement définies par des textes réglementaires auxquels il est obligatoire de se référer.

CHAPITRE II: LES LOIS ET LEGISLATIONS SUR LA SECURITE INCENDIE ET DE SECOURS

L'objectif de ce chapitre consiste à mettre en avant les différents passages des Textes et des réglementations en vigueur qui régissent la sécurité incendie notamment dans les entreprises.

Section 1: Les règles de sécurité incendie dans la législation malagasy

C'est un inspecteur de travail et des lois sociales qui a orienté mes recherches sur les textes de loi malagasy concernant la sécurité incendie.

Ces TEXTES LÉGISLATIFS ET REGLÉMENTAIRES NON CODIFIÉS DU DROIT DE TRAVAIL prévoient toutes les mesures dans son chapitre III (p 505, à 511): LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES.

En effet, détaillés dans le droit du travail malagasy II.86.ARRETE N°889 du 20 mai 1960, fixant LES MESURES GENERALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL (J.O. du 4.6.60, p.934), dans les quatre grandes sections composant au total 12 Articles (Art.18 à Art.29), des obligations suivantes sur les luttes contre l'incendie:

Dans la section I, "LES CONDITIONS SUR L'ENTREPOSAGE ET MANIPULATION DES MATIÈRES INFLAMMABLES", souligne en quelques points le classement des matières inflammables, les conditions de sécurité dans les lieux de stockage ainsi qu'aux conditions de leurs manutentions. (Art.18, Art.19, Art.20).

La section II porte sur "l'ECLAIRAGE ET LE CHAUFFAGE DES LOCAUX";
Pour ce faire, le code de travail malagasy oriente les différentes manières d'emploi, de remplissage des appareils à combustible liquide, des conditions de leur installation, et des mesures particulières sur les appareils à feu nu, poêles, tuyaux et cheminées. (Art.21).

Section III: "EVACUATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC";
Elle précise les différents règlements sur les issues et dégagements visant les dits établissements.

Ces règlements portent en effet, d'une part, sur les états des portes et différentes issues de secours, sur les signalisations, sur l'éclairage de sécurité, enfin sur le nombre et la largeur des escaliers selon la quantité des occupants;

Et d'autre part, sur les circulations, les couloirs et passages, ainsi qu'aux prescriptions imposables aux établissements ouverts aux publics de plus de 500 personnes. (Art.22-23-24-25-26 et 27).

Enfin, la section IV parle "DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE TOUT COMMENCEMENT D'INCENDIE".

La loi exige aux chefs d'établissements à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre l'incendie.

Pour ce faire, elle prescrit d'une part, les conditions des premiers secours, les consignes des essais et visites périodiques des matériels et des exercices (au moins tous les trois mois), les affichages, les consignes en cas de détection d'un incendie;

Et d'autre part, sur les précautions que pourrait prendre l'inspecteur de travail et des lois sociales dans tous les cas où la nécessité l'exigeront.

Section 2: Les Législations françaises sur la sécurité incendie: SUR LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

On a pris en considération "la législation et la réglementation générales sur le service de lutte contre l'incendie" de la République française, pour deux raisons:

- d'abord, c'est parce que les textes de loi malagasy sont dans la plupart directement inspirés et mêmes copiés des ceux de la République française;
- la deuxième, c'est parce que tous les établissements et autres institutions que nous avons consultés ne connaissent que les lois françaises et les lois d'assurances sur la défense anti-incendie.

Ceci nous permettra à la fin de faire quelques points de comparaisons, de voir s'il existe des lacunes dans nos textes.

LES BASES JURIDIQUES DE LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE: J.O. du 30.3.1965, du 27.3.1969, du 5.12.1971, du 4.11.1973 et rectificatif au J.O. du 14.5.1972 (Réédition de juillet 1991), porte sur LA REGLEMENTATION GENERALE DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

"Le service de lutte contre l'incendie est régi par la législation et réglementation générale du service de lutte contre l'incendie, portant au Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public et les immeubles de grande hauteur".

ETABLISSEMENTS DU TYPE O /G.H.O (Immeubles à usage d'hôtel: Hôtels à voyageurs, hôtels meublés, pension de famille).

L'Art.1^{er}, fixe les mesures destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les HOTELS:

1°- en application des dispositions de l'article 22 du décret dans les "G.H.O.", le propriétaire ou son mandataire est tenu d'organiser UN SERVICE PERMANENT de lutte contre l'incendie.

2°- le personnel de ce "service central permanent de lutte contre l'incendie" doit avoir reçu une "instruction technique spécialisée dans la prévention, la prévision, la direction, la lutte contre l'incendie, le sauvetage, le secourisme.

3°- à leur tête est désigné par le propriétaire ou son mandataire, un chef de service de lutte contre l'incendie.

Aussi, le DECRET N° 73.1007 du 31 octobre 1973, fixe les grands "principes" qui doivent être respectés pour assurer la "SAUVEGARDE DES PERSONNES":

1. sur l'implantation des bâtiments et locaux: doivent être accessible aux moyens de sauvetage et de secours;
2. sur l'emploi des matériaux et éléments de construction (ossature du bâtiment): sur leur comportement ainsi qu'à leurs qualités de résistance au feu;
3. sur l'isolement des bâtiments: par rapport au tiers ou des locaux entre eux;
4. sur les sorties et dégagements intérieurs: doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation rapide et sûre des personnes;
5. sur la nécessité d'un éclairage: normal et de sécurité;
6. sur les garanties de sécurité: pour les ascenseurs, monte-charges et installations diverses (électricité, chauffage, gaz, ventilations, etc.;
7. sur l'obligation d'avoir des possibilités de "désenfumage": pour faciliter l'évacuation des personnes dans de bonnes conditions;
8. sur la mise en place des dispositifs "d'alarme et d'avertissement" au service de sécurité incendie et de secours;
9. sur la mise en place des moyens de secours: R.I.A., extincteurs, grand secours (colonnes sèches, colonnes humides);

10. sur l'interdiction de stocker ou de manipuler: certains produits dangereux dans des endroits à haut risque;
11. enfin, sur l'obligation d'effectuer des vérifications et contrôles: le responsable du service de sécurité incendie et de sauvetage et les organismes agréés, ainsi que les commissions de sécurité.

Section 3: Les lois fixant les normes de sécurité incendie au sein de l'Hôtel Colbert

Effectivement, le service de lutte contre l'incendie et de secours de l'Hôtel Colbert fonctionne à travers des lois et des règlements qui établissent les normes des opérations qu'il effectue. Ce sont des lois d'assurance à Madagascar et les textes et les législations françaises.

3-1: Les Assurances

L'opération d'assurance repose sur le "Risque".

Rares sont les individus qui peuvent régler seul un sinistre sans faire appel à l'assureur.

Le rôle de l'assurance est d'étaler dans le temps et dans l'espace les pertes que l'entreprise sinistrée ne pourrait pas supporter seule à l'instant de la réalisation du sinistre.

C'est pourquoi, avons-nous précisé, que dans la protection financière de l'entreprise, l'assurance joue un rôle incontournable; car:

1. l'indemnité d'assurance permet de remplacer ou de reconstruire les biens détruits par les événements tels que: incendie; dégâts des eaux, cyclone, vol,...

2. l'engagement de l'assureur permet de conserver l'équilibre du patrimoine personnel de plus en plus menacé par le développement de la responsabilité;

Les Lois et Législations sur la Sécurité incendie et de secours

Les Lois et Législations sur la Sécurité incendie et de secours

Ainsi, les assurances des choses sont souscrites dans le but de garantir la destruction, la dégradation ou la disparition des biens assurés.

Le rabais des primes accordées par les assureurs montre la valeur que ceux-ci, qui sont de spécialistes du risque, reconnaissent aux mesures de sécurité.

Par exemple, la société consent une réduction de 7°/°° en raison de ce que l'assuré déclare que son établissement est pourvu d'un service de sécurité, avec plusieurs pompes mobiles, établies conformément aux règles annexées au contrat d'assurance.

Nous tenons à préciser que les Sociétés d'assurances participent activement dans des opérations classées de "sensibilisation" des gens en ce qui concerne la protection des Risques.

Rappelons-nous du bien-fondé du slogan bien connu des assureurs: **"l'assurance ne coûte cher qu'avant le sinistre"**.

Ses missions consistent, effectivement, à conscientiser les gens à vouloir se protéger, à se préparer contre d'éventuels sortes de Risques.

Certes, en tant qu'entreprise rationnelle (qui cherche toujours à faire des bénéfices), la Société d'assurance est là pour trouver et toucher le maximum des clients potentiels, accaparer encore plus de marché, etc. mais, il faut admettre que le fait d'en parler à ces gens est déjà un grand pas vers la bonne direction pour impliquer tout le monde dans cette lutte contre l'incendie.

3-2: Les textes de loi appliqués par le Service de lutte contre l'incendie et Secours

Outres que ceux imposés par la compagnie d'assurance qui permet à l'établissement d'obtenir un maximum de réduction des cotisations, le service de sécurité incendie prend en particulier en considération tous les textes de loi française en vigueur qui régit la catégorie, les activités, les installations, etc. de l'établissement.

Les Lois et Législations sur la Sécurité incendie et de secours

Le responsable du service de sécurité met en avant dans la gestion des risques ces réglementations suivantes. Ce sont:

1. Le Décret N°731007 du 31 octobre 1973 de la République française (R.F.), qui FIXE LES GRANDS PRINCIPES POUR ASSURER LA SAUVEGARDE DES PERSONNES;
2. LES BASES JURIDIQUES DE LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE: J.O. de la R.F. du 30.3.1965, du 27.3.1969, du 5.12.1971, du 4.11.1973 et rectificatif au J.O. du 14.5.1972 (Réédition de juillet 1991), porte sur LA REGLEMENTATION GENERALE DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE;
3. CODE SUR LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE: J.O. de la R.F.; Edition mise à jour au 1^{er} décembre 1975, portant sur:
 - I- la législation et réglementation générales,
 - II- les établissements recevant du public;
 - III- les immeubles de grande hauteur;
 - IV- les bâtiments d'habitation;
 - V- les établissements industriels et commerciaux;
 - VI- Divers.

Ainsi, nous constatons que les textes français en matière de la sécurité incendie sont particulièrement précis et biens détaillés.

Les lois malagasy sur ce sujet ne comptent en tout et pour tout que douze Articles pour une totale de sept (07) pages dans le Code du travail de 1994;

Sans parler du Code du Travail de 2004 dont la reprise ne compte plus qu'un seul article ("Art. 122. – Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu", p.44).

Les Lois et Législations sur la Sécurité incendie et de secours

Pourtant, les textes de la République Française en notre possession sont représentés dans un livre: "CODE SUR LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE", de 691 pages.

Ce qui explique peut être ces mesures de sécurité incendie adoptées par les entreprises qui sont dans la plupart tirées des textes de loi de la République française, des lois d'assurance, des lois de prévention et de protection suggérées par les Sociétés fournisseurs des appareils anti-incendie.

Car, effectivement, l'inspecteur du travail et des lois sociales avec qui nous avons eu un entretien a affirmé que: "certes, nous avons des lois concernant la sécurité incendie, mais celles-ci restent encore inconnues de tous!".

Mais, comment se fait-il qu'une loi, surtout en matière de la sécurité reste encore inconnue du public?

Une question qui met au grand jour les lacunes et les anomalies dans les mesures de prévention et de lutte contre l'incendie dans nos milieux.

CHAPITRE III: L'IDENTIFICATION D'EVENTUELLES ANOMALIES

Seront avancés dans ce chapitre les réponses et analyses des différentes enquêtes.

Ainsi, nous allons constater des éventuelles anomalies des cas étudiés compte tenu des règlements et législations sur la sécurité incendie en vigueur à Madagascar et à l'étranger.

Section 1: Les brigades d'intervention incendie et secours: le Corps des sapeurs-pompiers.

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de détailler ici toutes les activités des sapeurs- pompiers, mais d'apercevoir et de comprendre leur fonction, leurs forces comme leurs faiblesses en tant que premiers concernés sur la protection des habitants.

1-1: Leur fonctionnement et leurs responsabilités.

Un ARRETE n°393/05/CUA/SG/DGASS, porte définition des missions classiques du corps des sapeurs-pompiers d'Antananarivo.

Ce texte dit entre autre:

"Les services d'incendie et de secours sont chargés de l'organisation et de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre les incendies, calamités, accidents, sinistres et catastrophes de toutes origines et de toute natures; ils sont

chargés, avec les autres services concernés, des secours aux personnes et assurent la protection des biens et de l'environnement".

C'est un régime paramilitaire qui demande une obéissance totale des agents en vue d'une obligation de résultat de tout un chacun et à tout instant.

L'identification d'éventuelles anomalies

Sur la sécurité incendie, ces missions peuvent se répartir comme suit:

- Etude de la prévention contre les incendies;
- Intervention sur les incendies déclarés;
- Préparation matérielle pour les incendies éventuels (Prévision: mise en place et visite d'entretien de bouches et poteaux d'incendie).

On va énumérer les effectifs de service dans un tableau.

Le corps est composé de deux compagnies:

<u>Une compagnie de commandement</u>	<u>Une compagnie d'intervention</u>
<u>Effectifs:</u> <u>124 personnes:</u> <ul style="list-style-type: none">- <u>8 militaires;</u>- <u>4 personnes civiles;</u>- <u>112 sapeurs-pompiers communaux</u>	<u>Effectifs:</u> <u>Trois (03) sections d'intervention</u> <u>1^{ère}: 26 hommes</u> <u>2^{ème}: 26 hommes</u> <u>3^{ème}: 26 hommes</u>
<u>Heures de travail:</u> <u>Du lundi au vendredi</u> <u>De 8H à 16H30</u>	<u>Rotation: chaque section effectue une rotation tous les 3 jours: <u>aujourd'hui:</u> <u>1^{ère} section: garde: 24H (-08H à 08H), tandis que la 2^{ème}: au renfort de demi-journée de travail (8H à 12H), et pendant ce temps la 3^{ème} est au repos de garde 24H.</u> <u>Le lendemain la 3^{ème} section est au garde, la 2^{ème} est au repos et la 1^{ère} est au renfort; et ainsi de suite.</u></u>

1-2: Leurs forces et leurs faiblesses.

LEURS FORCES

On a toujours besoin des pompiers pour veiller sur nos habitations, nos villes, pour secourir les noyés, etc.

L'identification d'éventuelles anomalies

Depuis la création du Corps le 1^{er} janvier 1949 par l'arrêté municipal du 20 décembre 1948, l'effectif de 63 hommes est actuellement passé à 124 hommes; et grâce aux coopérations avec les pays étrangers (notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou le S.D.I.S. de la Réunion et de France, des aides en matériels et des stages de formation données par le Japon), le nombre et la qualité des matériels à sa disposition sont quand même aujourd'hui considérables.

● On peut affirmer que les forces de cette unité dépendent naturellement de l'effectif humain et des matériels dont elle dispose. Car, si l'un ou les deux font défaut, nous pensons qu'elle ne vaut rien.

● Le Corps des sapeurs-pompiers participe aussi aux installations de secours incendie dans les entreprises et habitations (il vérifie, par exemple la disponibilité de l'accès des secours, l'emplacement des bouches et/ou poteaux d'incendie, etc.); et peuvent ainsi donner des formations (à titre de prestation payante) aux personnes extérieures (entreprises, simples individus).

Ainsi, les sapeurs-pompiers sont toujours nécessaires pour secourir quand l'occasion se présente. Le reproche qui leur est fréquemment fait est due à la lenteur de leurs interventions qui donnent l'impression qu'ils n'arrivent que trop tard.

Pourquoi ce retard?

LEURS FAIBLESSES

● Une chose qui est évidente c'est qu'actuellement, si on ne veut parler que du centre-ville d'Antananarivo, nous avons 120 sapeurs-pompiers pour 1.250.000 habitants; ce qui fait Un (01) sapeur-pompier pour près de 10.500 habitants. Ce qui est insuffisant.

● Auparavant, les trois casernes (Tsaralalàna, Ambohipotsy et Anosivavaka) assuraient indépendamment les opérations de garde. Mais, de nos jours, seule la caserne de Tsaralalàna tient encore les rênes et porte le titre de Centre Principal d'Intervention (C.P.I.). Quand aux autres, elles ne sont que "centre de secours et centre secondaire".

L'identification d'éventuelles anomalies

Les retards des sapeurs-pompier peuvent avoir plusieurs explications, seulement une collaboration avec les polices de la circulation devrait pouvoir faciliter les déplacements des pompiers déjà aidés par leur sirène et les gyrophares.

● Pour les formations de ses soldats de feu, on a porté à notre connaissance seulement des manœuvres incendie, du secourisme/sauvetage, etc.

Bref, que des exercices de routines sur les interventions.

Ainsi, nous pensons qu'elles sont insuffisantes, étant donné qu'ils doivent effectuer des études plus approfondies pour vraiment devenir des connaisseurs.

Section 2: L'appréciation du système de sécurité incendie et de secours d'un établissement classé "patrimoine culturel mondial": le "ROVA d'AMBOHIMANGA".

L'objectif de cette section est de vous donner d'autres visions de la sécurité incendie perçu par d'autres responsables dans la protection du patrimoine.

Suite à une entretien avec trois responsables (notamment avec un "chef Forestier", un "percepteur" et un "contrôleur") sur le terrain, nous avons pu réunir quelques informations sur le fonctionnement, la gestion et surtout la protection contre l'incendie de la colline Royale et du "Rova" d'Ambohimanga.

La colline Royale d'Ambohimanga, avec une superficie de 59ha, abritant une forêt primaire qui date de plus de 300ans, ses villages et coutumes traditionnels, a été classé, nous le savons, "patrimoine culturel mondial de l'UNESCO" le 21 décembre 2001.

Le Fonds pour la Protection et le Développement de la Culture MALAGASY dénommé "RAVAKA" est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de la Culture et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

Il est doté de la personnalité morale, de l'autonomie administrative et financière.

L'identification d'éventuelles anomalies

L'identification d'éventuelles anomalies

Ainsi, il est chargé de la gestion, de la sauvegarde et de la protection de la colline Royale d'Ambohimanga.

Avec ces 22 employés sur le terrain, le Fonds "RAVAKA" procède aux opérations suivantes dans la gestion des risques, notamment contre les incendies.

SES FONCTIONS:

Il s'occupe:

- De la gestion administrative (gestion des visites, des autorisations de laisser passer, etc.) et financière (pour une autonomie de la trésorerie) du "Rova";
- De la sécurité des visiteurs contre les diverses agressions et vols;
- Des moyens de lutte contre l'incendie et de secours.

Pour ce faire, le Fonds "RAVAKA" procède, d'une part, aux contrôles des emplacements des extincteurs; et d'autre part, il est responsable de la sécurité des visiteurs et des organisations de secours en cas d'incident ou d'incendie.

Pour ce dernier, il donne des consignes de secours aux employés sur le lieu en donnant des formations.

Avec la vive participation de la commune d'Ambohimanga, les dernières formations ont été observées en l'an 2000, sous la direction du Ministère de la Culture et du tourisme, et étaient axées sur des théories. Pas d'actions ni des gestes de pratique. (Date de visite du site les 10 et 11 mai 2005).

Dans sa gestion propre contre les risques d'incendie, il n'existe pas de structure, ni d'un service propre et permanent chargé de la prévention et de protection contre l'incendie.

Voici, comment se repartissent les postes et fonctions au sein du "Rova": on désigne les forestiers - les agents de sécurité - les filles de salle - les guides - les balayeurs de la cour - le contrôleur.

L'identification d'éventuelles anomalies

Mais ce qui nous intéresse c'est comment s'organisent ces personnels dans leurs missions de protection et de lutte contre l'incendie.

 Pour les moyens humains:

Situés dans l'enceinte du "Rova", les agents de sécurité, les filles de salle, les guides, les balayeurs et le contrôleur assurent la sécurité préventive à l'intérieur, que ce soit des visiteurs ou des infrastructures.

Quand aux forestiers, ils sont en quelque sorte des gardiens du milieu extérieur du Palais. Ils veillent aux états de la forêt et aux alentours.

Ainsi, pour prévenir contre l'incendie, les forestiers avec les chefs quartiers et des quartiers mobiles effectuent des opérations de débroussaillage de la "zone tampon" (c'est-à-dire des trois kilomètres environs), d'une part, et d'autre part, à l'installation aux proximités des routes et ruelles des plaques qui rappellent toujours les précautions contre l'incendie (huit (08) tableaux "ARO AFO").

Il ne faut pas oublier que la population d'Ambohimanga participe activement aux missions de prévention et de protection de leurs biens et valeurs en respectant à la lettre les consignes et les règlements, et surtout ils sont prêts à s'organiser en cas d'incendie et à participer à des différentes interventions qui seraient nécessaires aux alentours de la colline.

Mais, si l'incendie se déclare dans l'enceinte du "Rova", seul le personnel du lieu qui est autorisé à combattre le sinistre.

 Pour les matériels:

● On dénombre huit (08) appareils extincteurs portatifs dont: quatre (4) en Poudre Polyvalente de 10K (9kg)et quatre (04) à base d'Eau avec additifs de 5,340kg.

● Un château d'eau, mais aucun robinet n'est alimenté.

L'identification d'éventuelles anomalies

● Pour les éclairages, l'électricité est au mode "pré payé". Au cas où, en cas d'accident, où on aurait besoin encore davantage de l'électricité, on craint fort que la réserve de crédit prépayé ne soit suffisante.

LES LIMITES DANS SES FONCTIONS:

Comme étant une branche du Ministère de la Culture et du Tourisme, Le Fonds pour la Protection et le Développement de la Culture MALAGASY a ses limites dans ses activités de gestion et de protection de la colline Royale d'Ambohimanga.

Comme ce Fonds se charge de la gestion, de l'entretien, de nettoyage, de protection,...bref, de la bonne tenue du "Rova" pour qu'il soit visitable.

Ses limites se trouvent essentiellement dans les initiatives qui touchent une quelconque modification sur la structure et les installations du "Rova".

En effet, le Fonds "RAVAKA" ne peut ni installer, ni modifier une quelconque installation sur le "Rova" sans demander l'accord au Ministère de tutelle.

En tout cas, nous constatons que pour pouvoir vraiment faire face aux éventuelles catastrophes, les modes et les moyens destinés à protéger ce site sont encore loin d'être suffisants et efficaces.

Même si, nous savons à quel point les gens sont attachés à leur culture, à leur patrimoine, la volonté seule ne suffit pas.

Car, pour pouvoir vraiment faire face à d'éventuels sinistres, il faut mettre en place une bonne organisation, une bonne collaboration et avoir un minimum de formation pour chacun dans les opérations de prévention et d'intervention.

Il est vrai que les mesures de prévention et de protection déjà considérées sur place sont jusqu'ici efficaces, et que tout le monde est conscient de vouloir protéger ses valeurs culturelles, mais rappelons-nous "un Risque Zéro n'existe pas!".

L'identification d'éventuelles anomalies

Si "RAVAKA" est destiné à prendre la gestion du Rova en mains (alors qu'en principe, d'après un Responsable d'exploitation du Fonds "RAVAKA", il était convenu que ce site en tant que "Patrimoine mondial", doit être indépendant. Or, le DECRET N°2003-1041 émanant du Ministère responsable de la Culture, le 14 octobre 2003, qui en quelque sorte place tous les patrimoines nationaux entre les mains du Fonds "RAVAKA" sous la tutelle du Ministère, remet en cause cet accord), il faut néanmoins qu'il ait davantage d'initiative, notamment dans les prises des décisions pour former son personnel, pour installer des moyens de lutte efficace et approprié, etc.

Section 3: Les anomalies constatées

Suites aux développements des divers points qui relatent les réalités de la lutte contre l'incendie à Madagascar, nous ne pouvons pas nous empêcher d'arriver aux constatations suivantes.

3-1: La détérioration de l'image de la lutte anti-incendie

● LES POSITIONS DES TEXTES DE LÉGISLATION MALAGASY VIS-À-VIS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le code du travail impose en principe la responsabilité d'appliquer les règles de sécurité aux chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés.

En effet, un **inspecteur de travail** est chargé d'assurer le contrôle administratif et de relever, éventuellement, par procès verbal, les fautes qu'il pourra constater car *il est dans l'obligation de faire un constat objectif* chaque fois qu'il y a un accident grave ou mortel.

En d'autre terme, il est là pour faire appliquer la loi pour la sécurité et les biens être des travailleurs.

L'identification d'éventuelles anomalies

Le problème que nous voudrions avancer ici se situe justement au niveau des relations "inspecteur de travail – code de travail sur la sécurité contre l'incendie".

Tous les textes émanant des autorités publiques ont pour principes de base d'assurer et de promouvoir la sécurité des personnes contre l'incendie et ses effets.

Si ces textes demeurent toujours inconnus des dirigeants et chefs d'entreprises concernés, dans ce cas, sur quoi porte réellement les actions des inspecteurs du travail dans leur mission concernant la sécurité incendie dans l'entreprise?

Alors que, pour sa part, la Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale (ou CNaPS), par l'intermédiaire de son Service Action Sanitaire Sociale (ou S.A.S.S.), a précisé que les domaines d'activités de la CNaPS se situent uniquement au niveau de la sécurité des employés dans l'exécution de leur fonction (obligation de porter un masque, des gants, etc.).

Concernant la sécurité incendie, tout ce que la CNaPS peut faire c'est de constater et fournir des suggestions à l'employeur. Mais, elle ne possède aucun pouvoir de sanction.

Tout ceci revient à dire que seul l'inspection du travail a le plein droit et le pouvoir de vérifier, d'inspecter, de critiquer et de sanctionner toute Entreprise qui ignore les règlements en vigueur, ou qui place tout simplement la sécurité au second plan.

De plus, étant donné que nos textes présentent déjà une sérieuse lacune pour pouvoir prendre des mesures préventives et de protections nécessaires et surtout appropriées pour chaque catégorie d'Entreprises, mais le fait de ne pas les communiquer détériore encore plus son image.

Nous assistons à un manque de mobilisation concrète sur la sécurité incendie dans les entreprises. Pourtant, en ce qui concerne la sécurité de l'emploi (par exemple, sur les

L'identification d'éventuelles anomalies

manipulations des machines et outils de travail, des produits qualifiés de dangereux, etc.) le "Service Provincial de Travail" (du Ministère du Travail et des Lois Sociales) nous a affirmé que la loi est stricte sur ce sujet.

Ce qui explique, selon nous, les attitudes des dirigeants et chefs de Service de Sécurité dans les établissements que nous avons enquêtés.

C'est le cas, en effet, de L'HOTEL COLBERT et du MADAGASCAR HILTON (qui ne connaissent aucune loi malagasy sur la sécurité incendie), de la SACIMEM (un important établissement industriel de fabrication des Cigarettes, sise à Antsirabe), qui avait fait appel à un professionnel pour former ses agents et qui par la suite applique des règlements établis par "SICLI" (une compagnie fournisseur des matériels et produits anti-incendies).

Et surtout, le Corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Antananarivo qui applique à son tour les textes et règlements de la législation française définissant son statut.

 LES IMAGES DE NOS SAPEURS-POMPIERS

Dans un pays développé, comme la France, être un "soldat de feu" est un privilège, un honneur et un rêve pour beaucoup des personnes.

Le secret des succès des sapeurs-pompiers de France réside sur leur compétence et leur efficacité dans leurs opérations.

C'est parce que ces soldats ont appris dans des écoles spécialisées et ayant effectués des stages, des sélections, des durs entraînements pour justement être efficaces dans n'importe quelles circonstances et situations.

Pour le Corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Antananarivo, qui est l'un (si ce n'est le seul à Madagascar) à pouvoir représenter un "Centre Principal de Secours": Qu'en est-il de sa capacité? Sa rapidité et son efficacité dans ses interventions?

L'identification d'éventuelles anomalies

En effet, cette organisme sous l'autorité du Maire manque de tout: manque des moyens matériels et des hommes pour pouvoir faire face à des interventions simultanées (au cas où des sinistres se présentent en même temps sur plusieurs endroits); manque de budget pour pouvoir s'élargir; et surtout manque de formation adéquate pour pouvoir donner un maximum de résultat.

De plus, Madagascar ne possède encore ni école, ni organisme spécialisé dans les enseignements de la prévention et de protection contre l'incendie.

Certes, les coopérations avec les pays étrangers (France, Japon) sont déjà des points importants pour cette unité de secours, mais en réalité, ce ne sont que des goûtes d'eau dans la mare.

Car en principe, les agents anti-incendie doivent apprendre, faire des examens et des concours notés suivis d'exercices et de recyclage, pour tester périodiquement leur connaissance pour se spécialiser dans ce métier, et non pas toujours attendre les aides extérieures pour pouvoir se mobiliser.

● L'IMAGE DU SYMBOLE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE DANS LA SOCIÉTÉ

Au cours de nos recherches, nous avons pu recueillir les avis des différentes catégories sociales des personnes pour l'auto évaluation sur la notion du risque d'incendie.

Pour les ménages:

Sur les vingt (20) foyers sollicités:

- 60% estiment avoir conscience des risques d'incendie dans leur domicile;
- 80% pensent qu'un incendie dans une maison est le résultat d'une imprudence et de négligence (pour les 20% autres, c'est toujours un accident qui provoque un incendie);

L'identification d'éventuelles anomalies

- 90% avouent ne pas savoir combattre convenablement un feu, car dès qu'il y a début d'incendie, c'est tout de suite la panique (les 10% autres pensent que dès qu'il y a un sinistre, il faut penser à évacuer les meubles, etc.).

Pour les individus

Pour les vingt (20) individus choisis au hasard, dont la plupart sont des étudiants:

- Environ 65% pensent qu'un incendie fait partie de la dure réalité de la vie. Quand ça arrive, on ne peut rien faire;
- Et 70% affirment de n'avoir jamais entendue parlé d'une "prévention contre l'incendie" et de ce que cela signifie concrètement.

Dans tous les cas, nous avons remarqué que la majorité des personnes interrogées n'a pas idée sur ce que représente une "lutte contre l'incendie" dans leur milieu.

Pourtant, dès qu'on parle de la "lutte contre le SIDA", tout le monde donne son avis sur le sujet.

Cette détérioration de l'image de la "lutte contre l'incendie" est certainement favorisée par deux raisons:

- la première, c'est que depuis des générations, la population malagasy n'a jamais été éduquée sur ce sujet (pour preuve, nous constatons encore des pratiques des "cultures sur brûlis"). Ce qui fait qu'elle demeure toujours ignorée des gens;
- la seconde raison porte sur l'absence totale d'une campagne de sensibilisation ou de mobilisation de la part des autorités responsables.

L'identification d'éventuelles anomalies

Par contre, quand il s'agit de "lutte contre le SIDA", de "lutte contre la lèpre", de "lutte contre les paludismes", etc. les campagnes médiatiques et autres actions effectuées par les autorités et les Ministères responsables bats son plein.

Pourtant, si on ouvre les yeux, Incendie, ou SIDA, ou paludisme, etc. donnent toujours les mêmes résultats: "une catastrophe, des pertes des vies humaines, etc."

Comment voudrions-nous appliquer le slogan bien connu de tous, qui est "la lutte contre la pauvreté", alors qu'à chaque fois nos maisons, nos patrimoines, nos capitaux, nos investissements "brûlent"?

3-2: Attitudes de négligence, d'ignorance et d'absence de responsabilité

La détérioration de l'image de la lutte contre l'incendie que ce soit au niveau de l'entreprise ou auprès du milieu social est principalement due aux attitudes de négligence, d'ignorance et d'absence de responsabilité de la part des autorités compétentes d'une part, et d'autre part, elle est le résultat de la mentalité et de l'opinion du public.

L'Etat doit ainsi veiller à ce que les textes de loi préétablis afférents à la sécurité incendie soient fermement appliqués.

Aussi, il se doit de prendre les premières initiatives et des décisions de politique efficace dites de "lutte contre" dans ce domaine.

Concernant le milieu social, il faut conscientiser les gens, changer son comportement parfois délibéré face aux risques.

Il est vrai que les entreprises, ou les habitations font appel à la compagnie d'assurance dans leur gestion des risques. Mais, nous avons constaté que certains dirigeants ou occupant de l'habitation pensent que cela suffit pour protéger les biens.

L'identification d'éventuelles anomalies

Il ne faut pas oublier qu'en cas de sinistre, l'assurance permet une remise à l'état des biens détruits ou endommagés. En aucun cas, cela entraînerait une quelconque bénéfice sur les dédommagements.

Un incendie, ou un sinistre n'entraîne que des pertes (matériels, en vies humaines). C'est pourquoi il est d'abord primordial de se protéger soi-même avant que reviennent aux autres les responsabilités à la protection de nos patrimoines.

Souvent, les personnes physiques ou morales ne peuvent pas consacrer toute leur énergie à la protection de leur patrimoine. Elles doivent faire des choix compte tenu du souhaitable et du possible.

En effet, lorsqu'elles sont placées devant un choix, la solution la plus facile, dans l'immédiat, est celle de ne rien faire. Une telle attitude peut se révéler désastreuse à l'expérience.

Toutefois, nous tenons à apporter quelques précisions pour le cas de Colbert.

Durant toute notre intervention auprès du service de lutte contre l'incendie et de secours, nous pouvons dire que nous n'avons pas recensés de quelconques anomalies tant au niveau des procédures de la mise en place de son système de sécurité, que sur les interventions effectuées.

En effet, ceci pour deux raisons:

1. D'abord, sur le plan juridique:

L'Hôtel Colbert, par l'intermédiaire du technicien spécialisé au commandement de son service, prend parfaitement conscience et applique à la lettre toutes les recommandations des textes en vigueur des lois françaises ainsi que les règlements résultants du contrat avec la compagnie d'assurance sur la sécurité incendie.

2. Enfin, sur le plan opérationnel:

L'Hôtel Colbert forme, recycle son personnel anti-incendie (voir annexe VI).

L'identification d'éventuelles anomalies

En effet, il entraîne, sensibilise et conscientise tout son personnel à prendre des précautions, à être toujours vigilant sur les risques liés à ses postes; et surtout exécuter le plan d'urgence en cas d'incendie. (p.102).

Sera sanctionné celui (ou ceux) qui mettra en danger les consignes de sécurité (de prévention, de protection et de secours) préétablies par le service de sécurité incendie.

Toutefois, cela n'empêche pas le feu de naître et provoqué le plus souvent des cas par le court-circuit des appareils de chauffages.

Mais, le succès de la sécurité incendie au sein de l'établissement Colbert réside sur trois choses:

- une facilité de communication: les informations communiquées par le service de lutte à la Direction Générale sont simples, rapides et toujours accueillies avec la plus grande considération, suivie d'exécution.
- Les matériels et les installations de secours anti-incendie sont toujours en bonnes état et opérationnels à tout moment d'une déclaration d'un sinistre.
- Enfin, sur l'efficacité des interventions rapides et dans le calme des agents biens formés, biens éduqués et biens motivés.

On ne laisse rien au hasard dans cet établissement quand il s'agit de la sécurité, car son activité et sa réputation en dépendent.

Nous savons que l'incendie entraîne une "ruine" pour tous, la "mort ou l'invalidité" pour beaucoup.

C'est le plus souvent le résultat d'une négligence, d'une imprudence ou encore de l'ignorance.

Les solutions concernant le développement du système

Les solutions concernant le développement du système

TROISIEME PARTIE:

UNE PROPOSITION DES SOLUTIONS

Ayant constaté les divers problèmes liés à la lutte contre l'incendie et de secours, nous tenons ici à attirer votre attention sur des diverses suggestions que nous allons apporter, pour ainsi démontrer que "**nous pouvons et nous devons combattre l'incendie**".

Les solutions concernant le développement du système

CHAPITRE I: LES SOLUTIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

A travers ce chapitre, nous allons découvrir les différentes démarches indispensables et efficaces pour mobiliser et conscientiser les responsables, la population pour lutter contre l'incendie dans les milieux où ils se trouvent.

Section 1: La valorisation de ce système

Pour mettre au devant de la scène ce système de lutte, nous allons considérer ces deux approches:

1-1: Mobiliser, conscientiser les autorités publiques compétentes et les chefs d'entreprises

- D'abord, mobiliser les autorités et les personnes investies du pouvoir (les pouvoirs législatifs, la mairie, la sous-préfecture, etc.) à adopter des nouveaux textes et règlements de conduite obligatoires qui seront destinés à compléter ceux qui sont déjà en vigueur, pour être encore plus efficaces.
- Les Ministères responsables doivent être strictes et vigilants dans le suivi et dans l'application des règlements sur la sécurité incendie que ce soit au

niveau des lieux du travail (Ministère du Travail et des Lois Sociales), ou sur les habitations (La mairie, le Ministère de l'intérieur).

- L'inspecteur du travail doit se montrer exigeant et objectif concernant les moyens de défense anti-incendie considérés par chaque types d'établissements (leur prévention, leurs installations, leurs moyens de protection et d'évacuation, etc.), car son domaine d'activité ne consiste pas seulement à déceler les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans une usine ou sur un chantier et d'en apprécier leur niveau.

Les solutions concernant le développement du système

Les solutions concernant le développement du système

- Rappeler aux chefs d'entreprises, à l'employeur de leurs responsabilités faces à ces risques d'incident ou d'incendie, car le Code du travail l'impose.

En cas d'accident, dans les lieux du travail, l'employeur est présumé le premier responsable, sauf s'il apporte la preuve qu'il a délégué ses fonctions de direction à un préposé.

Généralement on dit d'une personne qu'elle est responsable d'une situation ou d'un événement lorsqu'elle doit en assumer toute la charge et particulièrement les conséquences en cas de dommages à des personnes ou à des biens.

Par conséquent, les responsabilités d'un chef d'entreprise ou d'un employeur s'agissent des obligations de celui-ci vis à vis des salariés résultant de l'existence d'un contrat du travail. A ce sujet, le Code du travail édicte des règles assorties de sanctions pénales.

1-2: Professionnaliser le responsable et les agents anti-incendie

Cette deuxième approche est primordiale, car nous sommes persuadés que c'est le manque de compétence qui est souvent à la base d'une mauvaise exécution d'une action.

Afin de développer l'esprit de sécurité chez les agents anti-incendie, ils doivent suivre une mission d'éducation et de formation "sous toutes ses formes".

Nous insistons toujours sur le fait que cette formation doit être dispensée par des formateurs agréés et des techniciens spécialisés professionnels.

Sont des "Techniciens spécialisés professionnels", toutes personnes ayant obtenu des diplômes et des brevets délivrés par le Ministère de l'Intérieur (selon les réglementations françaises).

Les solutions concernant le développement du système

En effet, pour un responsable de sécurité incendie, diriger un tel service sans avoir suivi des études approfondies et des formations spécialisées dans cette profession, est une mission complètement délibérée, car une mise en place d'un système de lutte contre l'incendie et de secours ne s'improvise pas.

C'est ainsi que, concrètement le postulant au poste de "Directeur de Secours" doit avoir suivi des études et des formations dans des Ecoles Spécialisées suivi de stages pratiques en exploitation et aux commandements, sans oublier des études techniques sur la connaissance des matériels anti-incendie (les matériaux de fabrication et tests de résistance, les Essais techniques: véhicules et sur leur performance, les échelles, les accessoires hydrauliques et les pompes anti-incendie, etc.).

Section 2: L'amélioration de l'efficacité des brigades d'intervention incendie et de secours de la commune.

Nous insistons beaucoup sur l'efficacité du Corps des sapeurs-pompiers de la ville, car il ne faut pas oublier que les sapeurs-pompiers sont les premiers que nous devons appeler en cas d'incendie non maîtrisé dans nos lieux du travail, dans nos maisons, etc.

En d'autre terme, ils sont chargés d'assurer le fonctionnement des services d'incendie et de secours contre les périls ou accidents de toute nature menaçant la sécurité publique.



2-1: Sapeurs-pompiers: formations / Recyclage des agents

Les sapeurs-pompiers communaux peuvent être soit des professionnels, soit des volontaires. Donc, leur niveau de formation est très variable.

En principe, les conditions de recrutement et d'avancement doivent être liées à des périodes de stage ou à l'obtention de certains diplômes obtenus à l'issue de stages (secourisme, monitorat, spécialités, etc.) ou après des concours portant sur des connaissances professionnelles.

Les solutions concernant le développement du système

Etant donné qu'il n'y pas encore d'écoles spécialisées dans ce domaine, pour compléter ce manque, le service communal d'incendie et de secours doit avoir pour mission de vérifier la compétence de son personnel.

Ainsi, **former** les agents consisterait à les mettre au niveau, à donner des nouvelles directives et techniques d'exécution d'opérations.

Recycler, c'est répéter périodiquement les actions déjà acquis, tout en apprenant des techniques nouvelles. L'opération de recyclage des agents s'effectue dans la plupart des cas tous les trois mois, mais les périodes de recyclage peuvent aussi être semestrielles ou annuelles selon le programme et le niveau de la formation considéré.

Recycler a donc pour but de favoriser l'automatisme chez les agents.

Nous constatons que les exercices physiques de nos sapeurs-pompiers sont suffisants (compte tenu des entraînements quotidiens, mensuels, trimestriels, etc. enregistrés).

Toutefois, ces exercices prennent malheureusement des allures d'exercices de routine, observés par le manque des nouvelles initiations.

Notre suggestion sur tous ces propos porte sur le fait que ces "soldats de feu" doivent effectuer un minimum d'études (selon leur catégorie, leur poste) et

d'approfondissement de leur connaissances pour pouvoir maîtriser et être efficace au maximum dans l'exercice de leur fonction.

Seuls les exercices et les formations effectués à la caserne ne suffisent pas.

2-2: Sapeurs-pompiers: moyens matériels

L'équipement des centres de secours en moyens matériels doit s'inscrire dans les préoccupations majeures de tous les responsables et intéressés à la sécurité incendie.

Malheureusement, l'institution de tutelle du Corps (la commune) adore recevoir et surtout attendre des aides matérielles, des formateurs venants de l'étrangers, pour compléter les moyens d'équipements, et par l'occasion acquérir des quelques nouvelles instructions de formation.

Les solutions concernant le développement du système

Pourtant, un responsable au sein du Corps reconnaît encore que la brigade manque toujours cruellement des moyens.

En effet, elle n'aura pas les moyens nécessaires, si elle aura à procéder, par exemple deux interventions en simultanées sur des sinistres assez conséquents

C'est quelque chose d'impensable de la part d'un centre de secours digne de ce nom.

Ainsi, pour mieux faire face à la gestion des risques, les responsables (l'Etat, la mairie) doivent impérativement prendre des initiatives, sans attendre uniquement des aides extérieures, pour compléter et renforcer les effectifs des matériels efficaces et des hommes compétents. Il faut prévoir et affecter les coûts nécessaires au budget public.

Section 3: Le rétablissement des infrastructures anti-incendie de la ville

3-1: Les Bouches d'Incendie (B.I.), les Poteaux d'Incendie (P.I.)

La B.I. est une installation entière, comprenant une canalisation métallique d'alimentation en eau sous pression, un raccord et un dispositif de fermeture.

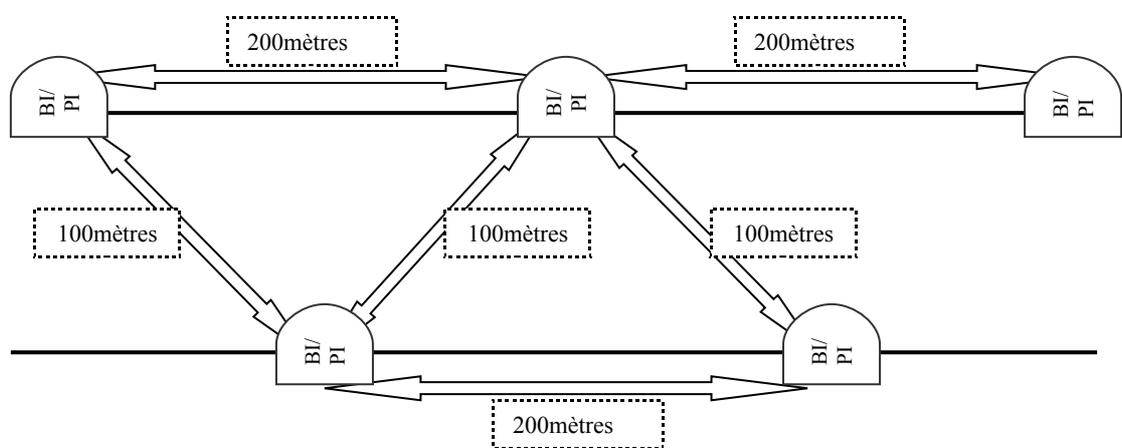
Un P.I. et un Borne d'Incendie sont des installations analogues à la bouche d'incendie mais dont les prises sont disposées au dessus du sol sur poteau ou sur une borne.

Les sapeurs-pompiers recommandent la mise en place des B.I et P.I. à l'extérieur des bâtiments pour une mise en œuvre plus rapide à l'arrivée des secours.

Cependant, la ville d'Antananarivo enregistre, selon le Corps, en mai 2005: 172 B.I et P.I en état de marche, 86 sont à remplacer, 18 à réparer, 04 à dégager, 08 travaux effectués par la JIRAMA.

Dans le milieu urbain, en principe, on doit compter un (01) B.I. ou P.I. opérationnel tous les 200 mètres en longueur et tous les 100 mètres en diagonale.

Les solutions concernant le développement du système



Source: le corps des sapeurs-pompiers

Ce qui nous laisse imaginer que dans notre ville, cette théorie n'existe pas, vu que l'on enregistre seulement 172 B.I /P.I. opérationnels pour espérer assurer la sécurité contre l'incendie d'une ville qui a une superficie de 91,5136 Km². (soit moins de deux BI/PI tous les Km²).

C'est pour cela qu'il est très important pour la sécurité de la ville de réviser, restaurer et surtout de rénover et maîtriser (localiser schématiquement avec les noms des rues pour repères) les sites d'emplacement de ces B.I. /P.I., car une telle installation

permet, comme nous l'avons défini, une mise en œuvre plus rapide à l'arrivée des secours. Donc, accentue l'efficacité des brigades d'intervention incendie.

Toutefois, dans le cas où la commune ne pourrait pas satisfaire l'installation de ces équipements anti-incendie (la remise en état de toutes les B.I /P.I. nécessaires pour assurer la sécurité de la ville, ou dans les milieux ruraux), nous pourrions avancer des suggestions outre le caractère coercitif des lois et règlements, telles que:

● Pour les entreprises: il est préférable qu'elles construisent un ou des réservoirs d'eau (château d'eau), ou une cuve (comme étant un bassin à réserve d'eau) suivant l'importance de l'industrie.

● Pour les "Fokotany": nous incitons à la mise en place également des réservoirs d'eau (château d'eau, citernes d'eau), et des équipements portatifs d'extinction.

Les solutions concernant le développement du système

Ceux-ci, dans le cas où survient un sinistre, les agents de secours de l'entreprise, les sapeurs-pompiers, ou encore les "fokonolona", peuvent directement utiliser ces réserves d'eau (par "aspiration sur nappe d'eau" pour les piscines, par "remplissage par gravité" pour les châteaux d'eau) qui se trouvent déjà plus ou moins à proximité du sinistre.

3-2: Améliorer les infrastructures de la ville

Dernièrement, nous avons entendu parler d'initiative venant de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), qui porte sur l'amélioration des infrastructures urbaine de la ville pour prévenir les risques d'incendie et de sa propagation.

Pour ce faire, elle a engagé des réglementations qui prévoient le démantèlement des bâtiments d'habitations et des constructions en bois, considérés comme illégaux.

Ces initiatives sont honorées pour prévenir contre l'incendie et surtout contre sa propagation.

Cependant, toutes constructions des bâtiments d'habitations sont en principes régies par des lois et des réglementations sur ce sujet.

En effet, "LA CIRCULAIRE N° 73-178 DU 5 OCTOBRE 1973 DE LA R.F. relative à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie" précise que:

Les structures des bâtiments doivent présenter un degré de stabilité au feu tel qu'il permette aux occupants de quitter l'immeuble dans un délai déterminé ou d'attendre en sécurité pendant ce même délai l'arrivée des secours (Art. 6).

En décrivant ces quatre catégories, voyons les règles des distances auquel doit se placer l'immeuble voisin; et les degrés de stabilité au feu.

ARRÊTE DU 10 SEPTEMBRE 1970 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie (Journal officiel de la R.F. du 29 septembre 1970):

Art. 3. Les bâtiments d'habitation sont classés d'après la façon dont est assurée la sécurité des occupants, comme suit:

Les solutions concernant le développement du système

Première famille.- Habitations individuelles isolées ou jumelées, à deux niveaux au plus.

Stabilité au feu: un quart d'heure.

Deuxième famille.- Habitations individuelles isolées ou jumelées, à plus de deux niveaux habitables, (...) dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 8 mètres au-dessus du sol.

Stabilité au feu: une demi-heure.

Troisième famille.- Habitations n'entrant pas dans les catégories précédentes et dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 28 mètres au-dessus du sol (...).

Stabilité au feu: une heure.

Quatrième famille.- Habitations dont le planché bas du logement le plus haut est situé à plus de 28 mètres et à 50 mètres au-dessus du niveau du sol (...).

Stabilité au feu: une heure et demie.

Art. 10. Selon la distance minimale D à laquelle peut se trouver l'immeuble voisin, les indices doivent être les suivants:

	BATIMENTS D'INDICE		
	1	2	3
	Mètres.	Mètres.	Mètres
Bâtiment d'indice:			
1	---	4	7,50
2	4	8	11,50
3	7,50	11,50	15
	} D		
	} Distance D.		

Ainsi, le Maire peut et doit prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir et combattre les incendies et la responsabilité communale doit être engagée en cas de carence ou de négligence.

Les solutions retenues

CHAPITRE II: LES SOLUTIONS RETENUES

Ce chapitre va nous orienter sur les divers moyens à observer pour mettre en avant les idées des différentes suggestions proposées.

Section 1: Une proposition d'un plan d'action concernant le développement du système de lutte contre l'incendie et de secours: Information, Communication et Sensibilisation

Il n'est pas question ici de donner des solutions toutes faites à un problème aussi vaste et aussi complexe, dont le traitement doit faire largement appel au bon sens, à la responsabilité et à la clairvoyance de chacun dans sa propre situation.

Seulement, nous pensons que dans une société où les gens ont une attitude fataliste, en particulier vis-à-vis des catastrophes causées par les incendies, elle doit au minimum être sensibilisée, informée et surtout éduquée vers un refus de l'accident ou de la perturbation.

Ainsi, l'enseignement et les organismes professionnels restent donc la voie privilégiée pour la sensibilisation aux risques et à leur maîtrise.

Pour la mise en œuvre d'une politique d'information, on pourra s'inspirer des "**douze commandements de la communication**" (14) que les spécialistes mettent en avant:

- | | | |
|---|--|--|
| <u><input type="radio"/> informer</u> | <u><input type="radio"/> intéresser</u> | <u><input type="radio"/> consulter</u> |
| <u><input type="radio"/> expliquer</u> | <u><input type="radio"/> valoriser</u> | <u><input type="radio"/> écouter</u> |
| <u><input type="radio"/> critiquer</u> | <u><input type="radio"/> former</u> | <u>- interpellier</u> |
| <u><input type="radio"/> argumenter</u> | <u><input type="radio"/> responsabiliser</u> | |
| <u><input type="radio"/> motiver</u> | | |

Les solutions retenues
(14) LE LEVIER (M.G.), in *La gestion des risques dans l'entreprise*, éd. Eyrolles, 1994, p.135

Nous sommes d'un avis pour une campagne de médiatisation; de mettre en place, pour commencer, une conférence périodique des techniciens et experts Malagasy agréés en sécurité incendie et en sécurité civile.

Ce sommet réunira notamment les autorités publiques responsables à savoir le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du Travail et des Loi Sociales; le Comité des Entreprises d'Assurances à Madagascar C.E.A.M., ainsi que toute personne morale ou physique qui pourra contribuer à la bonne marche vers les objectifs.

Ces démarchent visent à évaluer et surtout à établir des moyens et plans d'actions et de protection contre les incendies et autres catastrophes dans notre pays, sans toujours attendre les aides étrangères.



Section 2: Une proposition d'une mise en place d'un Centre et réseau de formation et de professionnalisation

Une mise en place d'un Centre et réseau de formation et de professionnalisation est d'une importance capitale pour résulter tout ce que nous venons d'expliquer dans la précédente section.

Ce centre est capital pour tous les acteurs de l'entreprise, surtout pour les responsables désignés à assurer une protection contre les incendies dans les entreprises ou dans les milieux où ils se trouvent.

C'est un constat très regrettable lorsqu'on songe que bon nombre de dispositifs mis en place à grands frais peuvent être totalement inopérants au moment où survient l'incident, par simple défaut de formation.

Pallier cette carence, doit être l'une des préoccupations importantes pour les autorités liées à la sécurité incendie.

Les solutions retenues

Les solutions retenues

Donc, une création d'un "Centre de Prévention et de Protection", en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes publics et privés qui interviennent dans les secteurs de la sécurité, s'impose.

En effet, l'existence de ce Centre professionnel sera d'une importance capitale à nos égards, car il aura pour but de contribuer au développement de la sécurité incendie et de la prévention des actes de malveillance.

Il va traiter activement des problèmes d'environnement lorsqu'ils ont pour origine un incendie ou un acte de malveillance.

Aussi, il sera l'animateur des conférences périodiques consacrées aux experts en incendie et de la protection civile.

En un mot, les activités de ce Centre de Prévention et de Protection s'exercent dans les domaines suivants: technique, formation, information et documentation.

 Activités techniques: il effectue des études et essais de qualification des produits, matériels et système de protection contre l'incendie (agents extincteurs; détection; extinction automatique à eau, en azote, extincteurs; R.I.A, groupes motopompes tractables, etc.)

 La formation et la sensibilisation du personnel étant la base de la prévention; ce centre s'occupera des formations à la lutte contre le feu:

1. l'entraînement et la qualification des agents de sécurité notamment des I.G.H.;
2. les stages de perfectionnement;
3. enfin, d'enseignement sur les risques industriels et commerciaux.

 Activités de communication: l'information et la documentation des professionnels seront l'une des importantes missions du centre.

Les solutions retenues

Elles se traduisent par la gestion d'un centre de documentation sur le feu et la malveillance et par diverses publications (par exemples: de revue mensuelle destinée aux publics, et de lettre trimestrielle d'information) dans le but justement d'informer, de communiquer aux gens, aux dirigeants des réelles menaces qui pèsent sur la société et les Entreprises.

Ainsi, favoriser ces procédures ne présenterait que des cotés positifs pour les chefs d'entreprises, pour la population et pour le pays. Car lorsqu'un quartier, une ville ou encore une région est dévasté par les incendies, pour les sinistrés ce sont les

économies, les épargnes de toute d'une vie qui partent en fumée en quelques minutes sans compter dans la plupart des cas les pertes en vies humaines.

Donc, pour tout un chacun acquérir un minimum de connaissance sur ce problème doit être encouragée et même s'il le faut, être imposée par les pouvoirs publics.

Nous attirons ici votre attention sur ce que peut apporter aux chefs d'entreprises et à la société civile la connaissance des principes pour prévenir et protéger contre les incendies.

*Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques
Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques*

CHAPITRE III: LES IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

DE L'ETUDE SUR LES RISQUES

Qu'il s'agisse de la prévention ou de protection contre les incidents ou l'incendie, le rôle de l'Entreprise n'est pas pour autant de fabriquer de la sécurité.

Toutefois, elle doit s'intégrer dans l'environnement dans lequel elle opère, car tout sinistre est une source de désordre nuisible à l'activité et à l'image de marque de l'Entreprise.

Ainsi, l'objectif de ce chapitre est justement de voir les impacts économiques et sociaux de l'étude et l'application de la maîtrise du risque au niveau de l'Entreprises ainsi que pour la société civile.



Section 1: Les résultats attendus:

1-1: Conséquence pour les Entreprises:

Nous ne pouvons pas ignorer que l'étude des risques (le management de l'incertitude ou encore la Maîtrise des risques) permet à l'entreprise d'acquérir une vision générale des risques encourus à l'occasion et du fait de ses activités, d'en mesurer l'impact tant sur son marché que sur sa situation financière, sur son image de marque et, par voie de conséquence, sur sa pérennité.

La prise en compte de ces mesures, en mettant en place un service uniquement destiné à assurer la sécurité préventive et la protection, nécessite pour l'établissement un financement en plus, un nouveau budget.

Car le coût du risque correspond à un ensemble de dépense.

En effet, la politique suivie par l'entreprise est conditionnée par sa situation financière et sa situation économique. L'entreprise doit financer ses risques et elle a, dans certaine limite, le choix des moyens.

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Pour cela, elle doit faire en sorte qu'elle puisse intégrer ces prélèvements qui constituent "le coût du risque" dans ses prix de revient (charges d'exploitations) sans qu'il en résulte un déséquilibre ni dans sa situation financière, ni dans sa position sur le marché, face à la concurrence.

C'est ainsi que deux entreprises concurrentes sur un même marché n'auront pas les mêmes coûts.

Sur le plan économique, si la Maîtrise des risques permet d'abaisser le coût de la protection du patrimoine de son Entreprise (protection matérielle + protection financière + pertes non assurées) en dessous de celui de la concurrence, elle aura transformé sa fonction "de centre de coût en centre de profit"; ce qui va contribuer au renforcement de sa position concurrentielle.

Dans le cas contraire, c'est un surcoût qui pèse au niveau des investissements. Il peut résulter d'un mauvais choix concernant la politique que les dirigeants se proposent de suivre étant donné la situation financière et économique de l'entreprise. (Consulter la section 2: le coût du risque, p.21).

1-2: Concernant la société civile:

Pour la société civile (qui regroupe les habitations, les ménages et les habitants), la sécurité commence par la prise de conscience de chacun.

Ceci entre dans le cadre, d'une façon générale, de la sensibilisation, de la motivation, de l'explication, de l'information et de la formation de ces individus dans le but de les rendre responsables pour la protection de leurs biens ainsi que ceux d'autrui.

Nous tenons également à préciser ici les étroites relations qui existent entre l'Entreprise (personne morale) et la société civile (personnes physiques).

Ce qui est certain, c'est qu'une entreprise a besoin des moyens humains pour fonctionner et en retour, les hommes ont besoins de l'entreprise pour y gagner leur vie.

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Cependant, que deviendrait une Entreprise si ses hommes ne sont pas assez conscients et motivés à vouloir protéger ses biens?

Aussi, que deviendront ces hommes quand l'Entreprise dans laquelle ils travaillent brûle ou fortement endommagée?

Ce qui laisse entendre que la fonction "sécurité" est l'un des facteurs qui favorise la bonne entente entre ces deux personnes.

L'organisation de formation et de sensibilisation auprès des employés ne représentent, en effet, que des côtés positifs tant pour l'entreprise qu'au niveau de la société civile.

Si, l'Entreprise enseigne, forme et sensibilise ses hommes contre les diverses menaces que représente un risque et ses conséquences (appliquer les techniques de la Maîtrise des risques), c'est pour qu'ils prennent part activement à la prévention et la protection active des patrimoines de la Société (avantages pour l'Entreprise).

Cette connaissance de la Maîtrise des risques va engendrer une prise de conscience et de responsabilité de la part de ces individus dans la protection de leurs propres patrimoines dans les milieux où ils se trouvent en transmettant ainsi aux autres et alentours leurs acquis (avantages pour la société).

Section 2: Les recommandations générales sur l'importance du système de lutte anti-incendie

Cette section aura pour objectif de relever l'importance de la mise en place d'un système de sécurité incendie dans l'entreprise ainsi que dans les milieux où nous nous trouvons.

2-1: Importance au niveau de l'entreprise

Nous savons tous que, les sinistres provoqués par l'incendie se matérialisent de trois manières:

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

 L'atteinte aux personnes: qui se caractérise par une atteinte physique provoquant la mort, l'incapacité temporaire, ou encore l'invalidité.

 L'atteinte aux biens: qui se manifeste par des destructions et des pertes de toute nature.

 La privation de jouissance: il faut parler de la privation de jouissance d'un bien ou d'un service. Il s'agit de la manifestation secondaire d'un sinistre qui s'est produit soit dans l'entreprise, soit en amont de celle-ci.

Elle se traduit par l'indisponibilité temporaire ou définitive d'une personne, d'une installation ou par le défaut d'un service.

Ainsi, la pratique de "la Maîtrise des risques", reste indispensable pour la vie de l'Entreprise.

De plus, des lois pénales sanctionnent tout chef d'entreprise qui ignore ou place en second lieu la sécurité des hommes, la sécurité des installations, etc. bref, du patrimoine.

Il ne s'agit pas de mettre en place tout simplement un service qui veille à la sécurité incendie de l'entreprise, mais il faut tenir compte de la raison d'être de l'entreprise, de ses exploitations, des ses installations, du nombre des gens qui occupent l'établissement, ainsi que la situation de sa santé financière, pour pouvoir mener efficacement sa politique de lutte.

La "sécurité" relève de la responsabilité personnelle du chef d'entreprise.

La maîtrise des Risques est conduite à entretenir des rapports avec toutes les fonctions au sein de l'Entreprise et ce pour deux raisons:

- c'est le propre de toute activité fonctionnelle;
- toute activité au sein de l'Entreprise est concernée pour la protection du patrimoine.

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Cependant, elle aura des rapports privilégiés avec les activités qui ont pour objet même la protection du patrimoine de l'Entreprise. Il s'agit:

- des assurances
- de la sécurité.

Lorsque nous parlons de l'organisation et de la mise en place de structure et les procédures nécessaires à la mise en œuvre des programmes de protection du patrimoine de l'Entreprise, nous pensons à ces deux fonctions.

Pourtant, la "sécurité", de son côté, exige un certain montant de dépenses qui, a priori, n'est pas productif. De plus, on n'en voit jamais de résultat, surtout s'il est positif: si la sécurité est parfaite, il ne se produit rien, il n'y a pas de sinistre.

Pour l'entreprise, les budgets "assurances" et "sécurité" font partie des charges fatales que l'on ne peut pas éliminer mais dont on peut contrôler l'évolution par l'amélioration de leur efficacité.

L'efficacité de la sécurité repose sur l'efficacité des hommes qui ont ces problèmes en charge; qu'il s'agisse de l'application des mesures de prévention, de protection, de l'approvisionnement et de l'entretien du matériel de premier secours. Ces opérations ne doivent rien laisser au hasard, elles sont régies par des textes légaux de la République, de la société d'assurance, etc. relatifs à ce sujet.

En tout cas, si l'entreprise ne prend pas encore l'initiative, il revient, en principe, à l'inspection du travail d'en suggérer la mise en place selon la situation.

La plus importante sensibilisation reste auprès de la société civile.

2-2: Les recommandations pour la société civile

Il n'est jamais trop tard pour prendre des bonnes initiatives.

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Selon les propos d'un officier au sein du corps des sapeurs-pompiers, le maire d'Antananarivo envisage de créer un centre de secours dans chaque Arrondissement qui composent la C.U.A.

Cette ambition sera sans doute la meilleure et la bienvenue, mais il ne faut pas oublier que le risque n'attend pas. Nous assistons presque chaque jour, dans les journaux et autres médias les dévastations, les ruines et autres scènes de désolation causées par les incendies dans des usines et dans les maisons.

En attendant la réalisation des vœux du maire, nous tenons à avancer ces simples recommandations suivantes pour lutter efficacement contre les incendies.

L'intérêt de nos recommandations consiste à *donner des moyens*, à *dispenser des formations* auprès des habitants des "Firaisana" pour prévenir et surtout lutter avec rapidité et efficacité tout début du sinistre où qu'il se trouve.

A cet effet, nous avançons une idée de *"création d'une équipe mobile de secours"*.

Cette initiative va contribuer à l'efficacité des sapeurs-pompiers, car en cas de déclaration d'un incendie dans un quartier donné, immédiatement des agents de secours mobile, munis de leurs matériels anti-incendie portatifs, se rendent sur place dans un meilleur délai et combattent le feu en attendant l'arrivée souvent en retard des sapeurs-pompiers.

 Les équipes mobiles de secours: *les agents*

Nous envisageons d'installer une équipe de mobile de secours permanente dans chaque "Firaisana", d'un effectif d'environ 10 à 15 personnes selon les périmètres auxquels elle sera affectée.



Pour cela, nous ferons appel à un ou plusieurs techniciens Malagasy spécialisés dans ce domaine de lutte anti-incendie et de la sécurité civile, pour: *étudier (études, reconnaissances techniques, reconnaissances topographique des lieux)* et élaborer des plans de prévention (*évaluer les matériels nécessaires*), de lutte (*mettre à la disposition les moyens nécessaires et appropriés: matériels, humains*) et d'intervention (*le cas échéant, assurer une intervention rapide et efficace des agents*).

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Chaque équipe sera commandée par un ou deux chefs d'équipe, qui seront désignés par cet expert. Ces chefs d'équipes sont considérés comme aptes à commander, à conduire des opérations de prévention et surtout d'interventions.

 Les équipes mobiles de secours: **les matériels et équipements**

Comme son nom l'indique, une "équipe mobile" laisse effectivement entendre qu'il y a déplacement des agents d'un lieu (leur Centre) vers un lieu où il y a le sinistre.

Mais, quels genres de matériels doivent-ils s'approprier pour rendre rapide et efficace l'intervention?

Pour cela, nous tenons à solliciter ces deux catégories suivantes:

1. *Le réservoir d'eau, un bassin d'eau (piscine), une citerne d'eau, un château d'eau.*

Posséder un réservoir d'eau est capital dans la mesure où les agents d'intervention disposent des matériels accessoires (de normes prédéfinies) pour pouvoir intervenir (suppresseurs, tuyaux d'incendie pour acheminement, tuyaux de refoulement, tuyaux d'aspiration vers les B.I. /P.I., tuyaux d'alimentation).

Néanmoins, ceci représente certains handicaps dans le cas où, par exemple, les agents auraient à intervenir dans des endroits assez éloignés et, par conséquent, la longueur des tuyaux risquerait de faire défaut, ou bien la distance risquerait de provoquer une perte de charge dans les jets.

2. *Les extincteurs mobiles:*

Nous distinguons deux catégories d'extincteurs mobiles en fonction de leur masse et ordre de marche:

- extincteurs portatifs: masse totale inférieure ou égale à 20 kg;



Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

- extincteurs sur roues: ils peuvent être tractables à bras ou remorquables.

Le nombre, la nature et la quantité des produits extincteurs nécessaires à la lutte sont bien sûr déterminés par le technicien spécialiste.

Toutefois, les inconvénients d'utiliser les extincteurs comme seuls équipement se trouvent dans le cas où l'arrivée des sapeurs-pompiers accuse beaucoup trop de retard.

L'extincteur est un appareil très efficace et approprié pour combattre tout début d'incendie, seulement la durée d'extinction est limitée (exemple: pour une utilisation sans intermittence, 12 secondes pour les appareils contenant une masse d'agent extincteur égale ou supérieure à 6 kg, et inférieure ou égale à 10 kg; 15 secondes pour une masse d'agent supérieure à 10 kg).

Ainsi, si les premiers secours arrivent immédiatement pour combattre le début d'incendie, nous suggérons d'utiliser les extincteurs:

Par contre, si les premiers secours accusent un retard assez conséquent (ce qui est fréquent), il convient d'utiliser l'extinction par jet d'eau.

Mais, toutes les décisions concernant ces moyens de lutte dépendront des études et des reconnaissances des experts.

Nous tenons à mentionner ici que nous n'avons pas consacré beaucoup de temps sur des études de comparaisons des coûts et des frais d'acquisition et d'installation de ces équipements, seulement nous espérons mettre en place auprès de la population un service de sécurité et de premier secours.

En résumé, les équipes mobiles de secours seront considérées comme étant une seconde main pour les sapeurs-pompiers dans le combat des feux dans la société des hommes.

Les impacts économiques et sociaux de l'étude sur les risques

Quelle que soit le degré de sensibilisation des individus aux problèmes de la sécurité, il faut qu'il y ait toujours quelqu'un de compétent pour concevoir et mettre en mesure ces individus d'intégrer les dispositifs adéquats où et quand il le faut dans les milieux où ils se trouvent.

Ainsi, les éléments à prendre en considération sont nombreux:

- L'éloignement d'un centre de secours public ou le sous-équipement de celui-ci.

Si le délai d'intervention est supérieur à 20 minutes (ce qui est souvent le cas à Madagascar), nous considérons que l'établissement, les "Firaisana" sont à doter de moyens propres et souvent puissants.

● L'approvisionnement en eau.

Si l'approvisionnement public est insuffisant ou incertain (effectif des engins porteurs d'eau des sapeurs-pompiers, les B.I /P.I., etc.), l'entreprise, la commune devront prévoir une mise en place des réserves de sécurité.

● L'évacuation des blessés.

L'entreprise devrait se doter du véhicule ou d'une ambulance qui serait en mesure d'assurer les transports rapides et en toute sécurité les blessés vers le centre hospitalier le plus proche.

Conclusion générale

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

Chaque année, nombreux sont ceux qui périssent dans des incendies.

L'objet du présent mémoire est de montrer qu'à Madagascar, lutter contre l'incendie est considérée comme quelque chose qui n'a pas encore sa vraie place que ce soit dans les affaires, ou auprès de la vie sociale.

Ensuite, justifier que nous pouvons parfaitement agir face à ces menaces des risques dans les milieux où nous nous trouvons.

Pourtant, la mentalité des dirigeants n'arrange guère la situation.

Tant que l'entreprise n'a pas été confrontée aux conséquences d'un sinistre majeur, il est difficile à faire admettre à ses dirigeants la réalité des risques qu'elle encourt.

Ces dirigeants se réfèrent au passé et estiment qu'il n'y a pas plus de risques maintenant qu'auparavant.

Conclusion générale

Conclusion générale

Sur le plan financier, beaucoup d'entreprises se trouvent actuellement dans une situation difficile, en particulier à cause des hausses incessantes des produits d'exploitation, des pressions concurrentielles, et surtout cette baisse du pouvoir d'achat des gens.

Dans ce cas, investir dans du matériel anti-incendie ne fait donc pas l'unanimité dans les priorités.

De plus, il y a ce problème de mentalité qui fait que la plupart des chefs d'entreprise estiment que ces équipements de prévention ne sont pas d'utilisation fréquente. Ils préfèrent alors investir dans du matériel d'utilisation immédiate comme les matériels informatiques, les machines, etc. qui selon eux favorisent les productivités de leur boîte.

En effet, un extincteur coûte actuellement aux alentours de 210.000 à 260.000 ariary et la recharge s'élève de 50 000 ariary à 90.000 ariary.

Ces matériels nécessiteraient donc un minimum d'investissement étant donné qu'un appareil s'utilise en principe pour une surface de 200 m².

Cependant, opter pour une tendance à la négligence, au manque de conscience pourrait causer des dégâts inestimables et dans le pire des cas, des pertes humaines.

Ce problème doit donc être pris au sérieux, car il faut toujours se souvenir que la diminution des risques passe obligatoirement par l'observation de certaines mesures de prévention; et cette prévention est une discipline dont le résultat est la protection des biens et des personnes: cette discipline passe par vous..."

Les réponses apportées par la "Maîtrise des Risques" sur ce problème relèvent de la protection matérielle à considérer par l'entreprise (investissement, frais de prévention, et de protection) au niveau de son coût du risque.

Le choix de la politique suivie par l'entreprise est conditionné par sa situation financière et sa situation économique.

Conclusion générale

Ce qui ne veut pas dire que suivre une politique de "la Maîtrise des Risques" est réservé aux seules grandes entreprises en mesure de recruter un spécialiste. Toute entreprise, aussi petite soit elle, peut utiliser les services d'un consultant, car la Formation est l'élément primordial de la prévention. En effet, lors du déclenchement d'un sinistre, chaque salarié a un rôle capital à jouer durant l'évacuation, et chaque exercice doit être encadré, examiné, critiqué pour qu'il soit le plus efficace le jour J.

Nous souhaitons également porter une particulière attention aux autorités publiques compétentes: l'Etat.

Au niveau des Entreprises, il devrait commencer par prendre ses responsabilités pour la mise en place d'une exigence de normes en matière de sécurité incendie.

L'Etat se doit donc d'être partie prenante dans ce processus de sécurisation des entreprises.

L'évolution de l'opinion publique constitue un autre facteur à prendre en compte.

Nous devons réagir face à cette mentalité fataliste de notre milieu social. Car, vu les statistiques annuelles des sinistres, cela devient vraiment urgent (*annexe*).

C'est ainsi qu'à travers l'information et l'éducation et la formation, on amènera vers une prise de responsabilité de chacun, qui se traduira par la recherche plus systématique de responsables en cas d'accident. Autrement dit, il faut développer l'esprit de prévention des gens.

Il est vrai que nous ne possédons pas des moyens importants, des grandes Ecoles et des engins faramineux comme dans les pays avancés; par contre, nous avons pour commencer, des personnes spécialisées dans le domaine de la protection incendie, qui sont en mesure de former, d'éduquer et d'orienter les dirigeants d'entreprises et les collectivités locales à engager le bon choix dans leurs soucis de prévention et de protection.

Mais, nous avons tendance à constater que la politique adoptée par les autorités responsables ne favorise guère le devant de la scène pour ces experts, et par

Conclusion générale

Conclusion générale

conséquent, fait que cette notion de lutte anti-incendie reste toujours dans les coulisses.

Concernant le Centre National de Secours (CNS), nous ne remarquons ses médiatiques interventions qu'une fois le sinistre passé. C'est à peine s'il peut apporter un peu d'aide pour soulager les sinistrés. Et un peu d'aide ne veut pas dire remplacer les biens dévastés.

Aussi, nous avons entendu parler dernièrement que le CNS va dispenser des formations aux régions pour prévenir les cataclysmes naturels.

En effet, chaque niveau de la société doit entreprendre un apprentissage au métier de secours.

Il faut que les personnes formées soient capables de connaître les sources de danger et en mesure d'utiliser les moyens adaptés pour les maîtriser. Une batte à feu ou un sac de sable par habitant, par exemple, pour mater le feu ou le débordement des eaux d'un fleuve. Des moyens de communication pour donner l'alerte: sifflet, cloche, radio, téléphone ou BLU, etc. suivant les réalités de chaque ville ou village, même dans les zones les plus reculées. A noter que les moyens d'alertes doivent être uniformes quelque soit les localités ou les régions.

Des exercices de simulation sont donc nécessaires.

Pour terminer, nous voudrions avancer que toute initiative pour "lutter contre" quelque chose, comme une catastrophe naturelle, un incendie, une épidémie, etc. commence toujours par l'information, suivie de l'éducation et enfin la formation des individus concernés et susceptibles d'être victimes des risques.

Car, la connaissance est synonyme de prudence.

Pourtant, ce qui est dommage à Madagascar c'est que toute initiative en matière de sécurité incendie a toujours été synonyme des bons programmes, des beaux discours.

Pour combien de temps resterons-nous encore indifférent face à ces menaces?

LES PAGES ANNEXES

ANNEXES I:

Tableau – Le patrimoine

LE PATRIMOINE

<u>I. ELEMENTS CONSTITUTIFS</u>	<u>CORPORELS</u>	<u>INCORPORELS</u>
	<u>Immobilisations:</u>	<u>Fonds de commerce:</u>
	- bâtiments	- clientèle
	- installations	- parts de marché
	- outillage	- marques
	- matériel de transport	
	-	<u>Potentiel humain:</u>
		- vendeurs
		- techniciens
	<u>Autres actifs:</u>	- chercheurs
	- matières premières	
	- produits finis	
	- valeurs	
	-	
<u>II. NATURE DES PERTES</u>	<u>DIRECTES</u>	<u>INDIRECTES</u>
<u>III. MOYENS DE PROTECTION</u>	<u>FINANCIERS</u>	<u>OBJECTIFS</u>
	- financement interne	- sécurité préventive
	- marché financier	- sécurité curative
	- assurance	
	<u>OBJECTIFS</u>	
	- sécurité préventive	
	- sécurité curative	

Source: "PROTECTION DU PATRIMOINE", 1978, Erik KAUF

ANNEXES II:

LA PREVISION:

En ce qui concerne la liste des extincteurs et agents extincteurs, on va les classer dans un tableau suivant la classification des feux et leur mode d'extinction.

Les bâtiments de l'HOTEL COLBERT Madagascar renferment trois classes de feux.

CLASSIFICATION DES FEUX / CHOIX DES EXTINCTEURS

<u>Feux de classe "A"</u>	<u>Feux de classe "B"</u>	<u>Feux de classe "C"</u>
<u>Feux secs:</u> <u>feux d'appartement, bois, papiers, textiles, plastiques, caoutchouc, etc.</u>	<u>Feux gras:</u> <u>Feux de liquides inflammables (hydrocarbures), huile, gasoil, essence, peinture, liquide spécial, etc.</u>	<u>Feux d'origine électrique:</u> <u>Tels les courts-circuits et autres dommages des matériels électriques causés par la foudre, etc.</u>
<u>EXTINCTEURS A BASE D'EAU</u> <u>Eau pulvérisée + produit mouillant</u>	<u>EXTINCTEURS:</u> <u>-POUDRE POLYVALENTE</u> <u>-ANHYDRIDE CARBONIQUE (CO2)</u> <u>L'eau ou l'eau avec additif est déconseillée.</u>	<u>Feux de gaz et d'hydrocarbure:</u> <u>butane, propane, acétylènes, aérosol, etc.</u>
<u>Action aux feux:</u> <u>- REFROIDISSEMENT</u>	<u>Action aux feux:</u> <u>- ETOUFFEMENT</u> <u>- SOUFFLEMENT</u> <u>- REFROIDISSEMENT</u>	<u>EXTINCTEURS:</u> <u>- CO2, c'est le plus conseillé</u> <u>-POUDRE POLYVALENTE</u> <u>Couper l'interrupteur et ne jamais utiliser de l'eau ou à base d'eau sur les appareils.</u>
	<u>Action aux feux:</u> <u>- REFROIDISSEMENT</u> <u>- ETOUFFEMENT</u>	

Source: M.E. du service de lutte contre l'incendie et de secours, HOTEL COLBERT.

LA DISPOSITION DES APPAREILS ET MATÉRIELS ANTI-INCENDIE:

- Les appareils: moyens d'alarme / d'alerte.

- [la sirène: pour une évacuation générale;](#)
 - [des "brise-glace": se trouvent dans tous les couloirs;](#)
 - [des détecteurs autonomes et ionique de fumée: sont placés sur tous les niveaux;](#)
 - [de téléphone direct murale sur chaque niveau et dans les ascenseurs.](#)
- [Des exécutoires d'évacuation de fumée.](#)

[ANNEXE III:](#)

CONSIGNE GENERAL POUR LA PREVENTION INCENDIE

Voici quelques consignes préventives strictes établies par le service de sécurité incendie:

- observer scrupuleusement les "consignes";
- ne fumez pas lorsque c'est "interdit";
- ne perdez jamais de vue les "dangers" que comportent vos fonctions;
- méfiez-vous des liquides inflammables et produits dangereux (gasoil, essence, gaz, alcool, les tubes aérosol, etc.);
- respectez le "matériel anti-incendie" mis à votre disposition;
- maintenez "l'ordre et la propreté" dans vos locaux de travail;
- n'encombrez pas les "dégagements ou les issues de secours";
- signalez au "responsable du service de lutte contre l'incendie" tout ce qui vous parait anormale.

ANNEXE IV:

L'INTERVENTION:

CONSIGNES D'URGENCE INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE:

1. gardez votre calme et, prévenez la réception, ou directement le service de sécurité incendie;
Donnez les renseignements nécessaires: lieu, nom du bâtiment, etc.
2. attaquez l'incendie au moyen des extincteurs appropriés, ou les R.I.A., etc.
3. dans la fumée: baissez-vous, car l'air frais est près du sol (pour votre dégagement);
4. prévenez les secours extérieurs (si l'incendie ne peut être maîtrisé).

EVACUATION:

Dès l'ordre d'évacuation, ou du déclenchement du signal d'évacuation général:

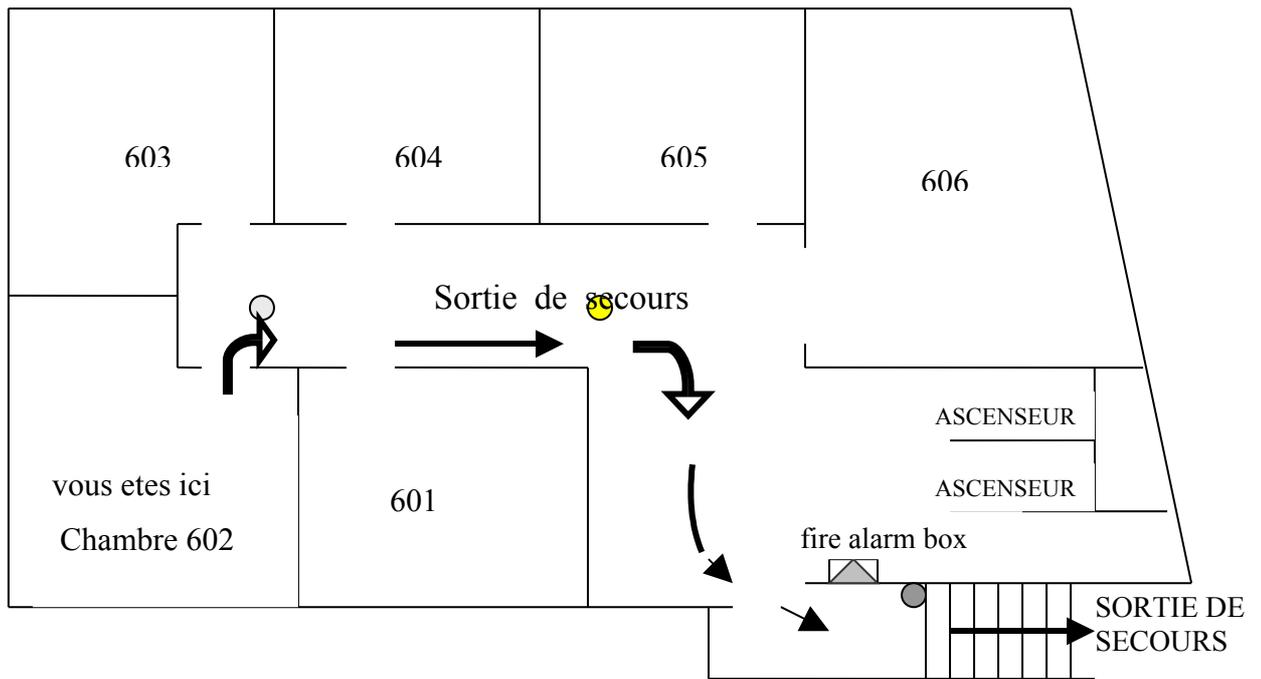
- I. quittez les locaux en fermant portes et fenêtres, sans les verrouiller;
- II. Dirigez-vous vers les sorties, ou suivez les indications données par le personnel responsable désigné; ne revenez pas en arrière;
- III. Libérez les accès pour faciliter l'intervention du personnel de lutte contre l'incendie.

HOTEL COLBERT

MADAGASCAR

BATIMENT CARAYON

PLAN D'EVACUATION D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE: cas similaires dans tous les niveaux



CONSIGNES

- [GARDEZ VOTRE CALME](#)
- [PREVENEZ LA RECEPTION \(Tél.: 50 ou 51\)](#)
- [N'EMPRUNTEZ PAS LES ASCENSEURS](#)
- [DIRIGEZ-VOUS VERS LES "SORTIES DE SECOURS"](#)
- ▣ [APPUYEZ SUR LE BOITIER D'ALARME INCENDIE /FIRE ALARM BOX](#)
- [DETECTEUR IONIQUE](#)
- [EXTINCTEUR](#)

[Source: Service de lutte contre l'incendie et de secours, 2005](#)

ANNEXE V:

STATISTIQUES DE LA POPULATION /SUPERFICIE /DENSITÉ de la Commune Urbaine

d'Antananarivo

<u>Arrondissements</u>	<u>Superficie (Km²)</u>	<u>Population</u>	<u>Densité (Hab./Km²)</u>
<u>I</u>	<u>8,9146</u>	<u>226.815</u>	<u>25.443,09</u>
<u>II</u>	<u>23,05</u>	<u>300.120</u>	<u>13.020,39</u>

Monsieur RATSIVAHINY S.
Technicien en SIS
Expert agréé en Prévention
Contrôle – Secours et Lutte contre l'incendie
BP 772 – Antananarivo 101.

Antananarivo, le **17 FEV. 2005**

PROCES VERBAL

VERIFICATION ET CONTROLE TECHNIQUE ANNUEL DES INSTALLATIONS DE 1ers SECOURS
ANTI-INCENDIE, APPAREILS ET ACCESSOIRES « PREVENTION / INTERVENTION ».

A/ Généralités.

- I- Année : 2005.
- II- Date de vérification : **17 FEV. 2005** Validité : un (1) an.
- III- Nom de l'établissement : **SA HOTEL COLBERT « 4 Etoiles »**
28, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina – Antananarivo 101.
- IV- Type d'installation : ERP / GHO (à usage mixte).
Répartition : M-N-O-P-Q-S-T-W-X.
Installations techniques et dépendances.
- V- Nom du vérificateur : RATSIVAHINY S.

B/ Description – Fonctionnement.

Moyens de prévention : Secours et intervention.

1° Moyens de secours « éclairages » :

- . Groupe électrogène PERKINS INTERNATIONAL GCB 330.
- . Type : ECO.37.1L/4.
- . KWA =250 – V=230/400.
- N°0981314 – mise en service : 2001.

Fonctionnement : Déclenchement automatique dès micro-coupure, baisse d'intensité, et coupure du courant secteur.

- . Heures de fonctionnement : 70h05.
- . Installateur : Comptoir de l'Electricité. Antananarivo.

Types d'éclairages : a) éclairage normal : alimentation par secteur.
b) éclairage de sécurité.

c) blocs autonomes « éclairages ». Durée ± 01H00.

2° Moyens d'alarme et d'alerte :

- a) Détecteurs autonomes (à pile 9V) fumées/flammes.
- b) Détecteurs ioniques (électroniques).
- c) Sirène (évacuation générale).
- d) Boîtiers d'alarme (brise-glace), positionnés suivant les points sensibles feux.
- e) Téléphones directs sur chaque niveau des installations.

3° Moyens d'évacuation de fumées : exutoire de fumées à commande à distance « mécanique », et extracteurs électriques.

4° Matériels hydrauliques et accessoires :

- . 01 Bouche d'incendie Ø 65.70 P= ± 11b.
- . 02 Pompes d'aspiration et surpresseurs d'eau.
Réserve d'eau ± 140m³.
- Colonnes humides, Ø 65.70, alimentées par : 04 refoulements Ø40.45 (eau sous-pression),
14 RIA, long. Tuyaux semi-rigides : 20à 40m,
Ø 25.30.

- . 03 Colonnes sèches – Prises d'alimentation : Ø 65/70 (03).
- . 18 Prises de refoulements Ø 40.45.
- . 04 Lances amovibles Ø 40.45 – Ajustage Ø 14.
- . 01 Réducteur Ø 65.70. Ø 40.45.
- . 03 Tuyaux PIL Ø 40.45 DSP.
- . 02 Tuyaux PIL Ø 65.70 DSP.
- . 01 Clé tricoise.
- . 02 Commandes avec mousquetons, long. 20m.

5° Caractéristiques des « agents extincteurs »,

Marques et charges des appareils / HC.

AREO FEU	SICLI	CHUBB-FIRE	RHINO-FIRE	FIRE MATE
AFT 25N	MORITA 20M	P.P 4kg	ABC 4.5kg	CO2 5kg (**)
AFIG 50	PSD 30			
TMI 30	PSD 4	PP 9kg	ABC 6kg	
AFT 50/80/120	P. 9			
P. 500 sur roues (5x10b)	ROT EP 5 CO2. 3kg(**)			

Nombre des appareils d'intervention:

- a) Réserve produit émulsifiant: 50litres.
- b) Eau pulvérisée : 01.
- c) Azote ou CO2 : 0,5, dont 03/2kg et 02 /5kg. C=± 95litres de gaz / 1litres CO2 ou 1330litres de gaz en simultanés.
- d) Poudre polyvalente ABC : 85. V=5 ou 425kg, ou 1kg PP=2,75 E, soit 1168.75 E.

6° Personnel d'intervention : 17

- a) **Formation/recyclage** en matière de lutte contre l'incendie et secours, suivant les programmes d'instruction, les techniques et le mode de fonctionnement des nouveaux matériels : **minimum 2 fois / an.**
- b) Date de la dernière formation : juin 2004.

7° Conformité aux règles :

Conformes aux normes éditées par le CSA, § IV.CSA-URA 1974, et les dispositions et réglementations de bases en protection incendie en général, aux ERP en particulier, assujettis à des textes législatifs qui ont pour but d'imposer des mesures de sécurité, visant à assurer la sauvegarde du public dans les lieux qui le reçoivent et s'opposent aux risques de panique. (JO. 11 (1973), réédition 07 (1991), Art. 1-14-22 et 28 du décret).

8° Observations générales :

- a) Installations fixes.
- b) Moyens d'intervention anti-incendie.
- c) Equipements hydrauliques et accessoires.
- d) Emplacements de matériels de 1ers secours de lutte contre l'incendie.

- . Adéquats aux types de danger « contenu, contenant » des installations.
- . Matériels opérationnels et en bon état.

107

Expert en Service de Lutte Contre l'Incendie.

et

BP.772 Antananarivo - Madagascar

RATSIVAHINY.

COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

REPOBLIKAN'IMADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS
N° _____/CUA/CAB/CSP/OPS

STATISTIQUES ANNEE 2004

MOIS	INCENDIE										OPERATIONS / ORSEC										SECOURS A PERSONNE						REPORT
	MAISON	VOIT	BROUSSE	ELECTR.	DIVERS	EFFOND MAISON	EFFOND TALLUS	EBOUL	ABAT ARBRE	SAUV ANIMAL	AIDE CUA	INONDAT ¹	DEGAG ² VOIE PUB	DIVERS	EVA SAN	SEC ROUTIER	NOYADE	DIVERS	EVA SAN	SEC ROUTIER	NOYADE	DIVERS					
																							MAISON	TALLUS	MAISON	ARBRE	
JANVIER	10	0	0	0	0	6	3	0	24	0	1	0	0	0	0	9	1	4	0	58							
FEVRIER	7	2	0	0	0	31	7	0	156	0	0	2	1	1	13	0	3	1	224								
MARS	5	3	0	1	0	14	0	0	82	0	10	0	20	0	14	0	7	1	157								
AVRIL	9	0	1	0	1	3	0	0	18	0	0	0	0	0	14	0	3	2	51								
MAI	14	3	0	0	1	1	0	0	7	0	5	0	0	1	20	0	2	1	55								
JUIN	14	0	2	0	1	0	0	0	18	0	14	0	0	0	27	0	7	2	85								
JUILLET	13	0	8	0	2	1	0	0	29	0	7	0	0	0	21	1	4	0	86								
AOUT	18	3	8	1	2	1	0	0	21	0	9	0	0	1	16	0	3	1	82								
SEPTEMBRE	8	1	4	1	0	0	1	0	40	0	6	0	0	0	22	0	6	0	89								
OCTOBRE	15	4	9	1	4	0	0	0	34	0	17	0	0	3	20	1	8	2	118								
NOVEMBRE	10	1	1	0	2	3	0	0	17	0	5	7	0	10	10	3	5	6	80								
DECEMBRE	14	3	0	1	1	3	3	0	19	0	15	3	2	0	17	0	2	3	86								
TOTAUX DETAILLES	137	20	31	5	14	83	14	0	465	0	89	12	23	18	203	6	54	19	1171								
POURCENTAGES DETAILLES	11,70	1,71	2,65	0,43	1,20	5,38	1,20	0,00	39,71	0,00	7,60	1,02	1,98	1,37	17,34	0,51	4,61	1,62	282								
TOTAUX PAR NATURE	207																										
POURCENTAGE PAR NATURE	17,98																										
TOTAL DE L'ANNEE	1171	CUMUL DEPUIS DEBUT D'ANNEE										1171	24,08														

23 MAI 2005

Antananarivo, ce

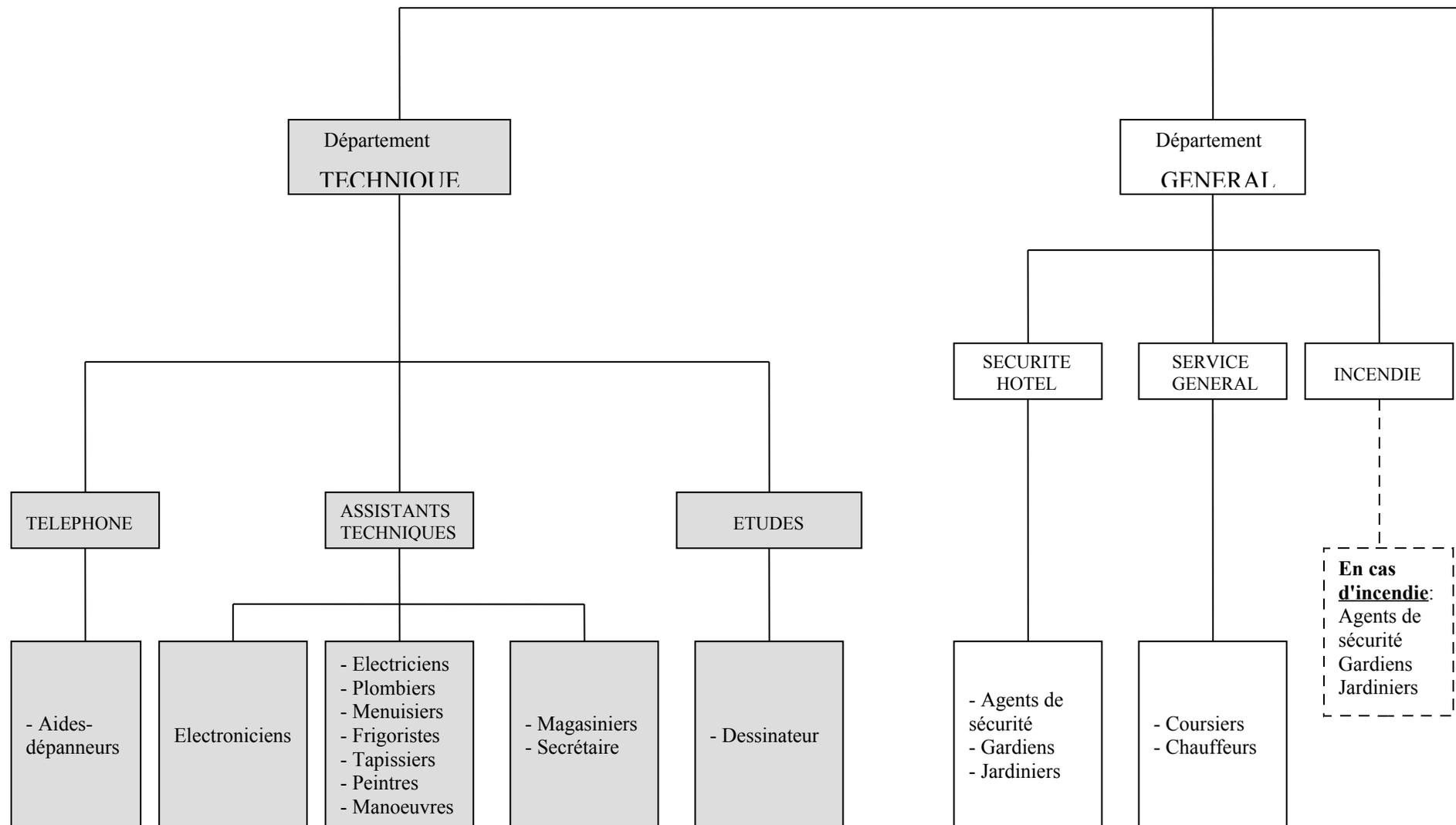
L'Officier Adjoint Chargé des Opérations

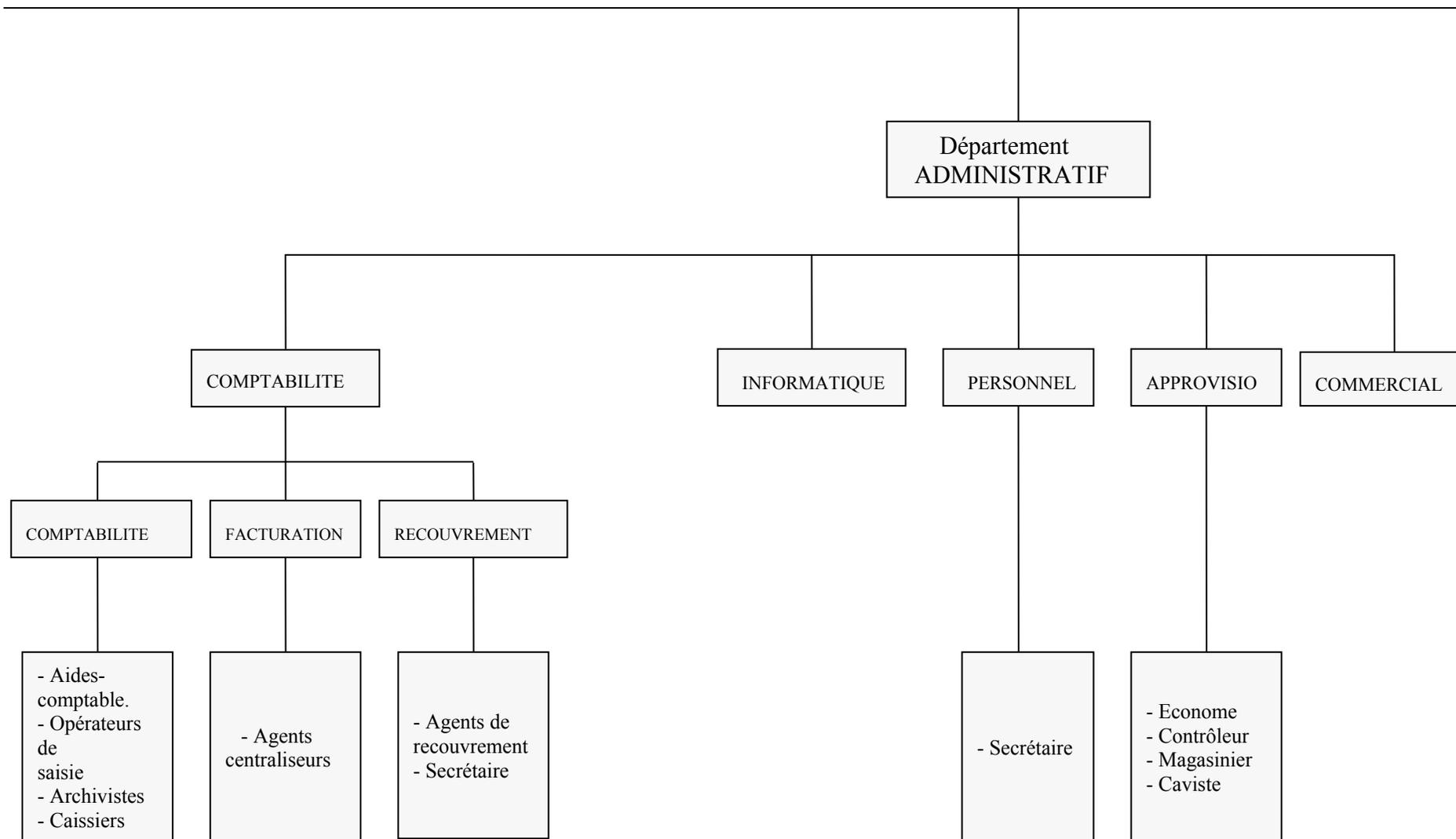
Lieutenant Colonel RALALA Alain Dominique
Officier Adjoint chargé des Opérations
Corps des Sapeurs-Pompiers d'Antananarivo

RALALA

Le Chef de Corps

Vertical line on the left side of the page.





DIRECTION GENERALE
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CONSEILLER DIRECTION
ASSISTANT DIRECTION

Département
RESTAURATION

TAVERNE

FOUGERE

CUISINE

CLUB

**BAR
TERRASSE**

ROOM

TRAITEUR

CAFETERIE

- Barmans
- Serveurs

- Barmans
- Serveurs

- Hôtesse
- Chef de rang
- Sommelier
- Serveurs
- Plongeurs

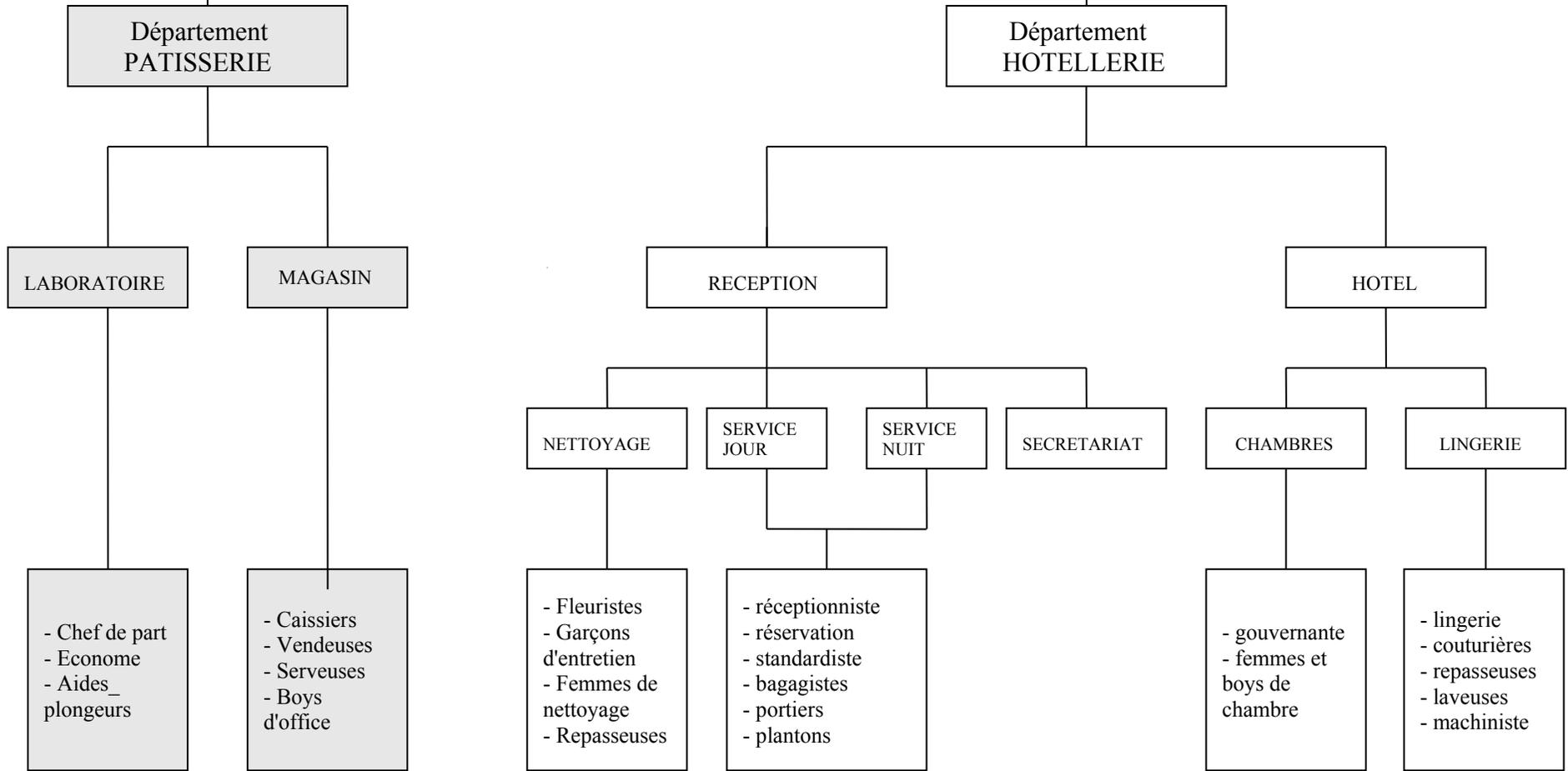
- Chef de rang
- Serveurs

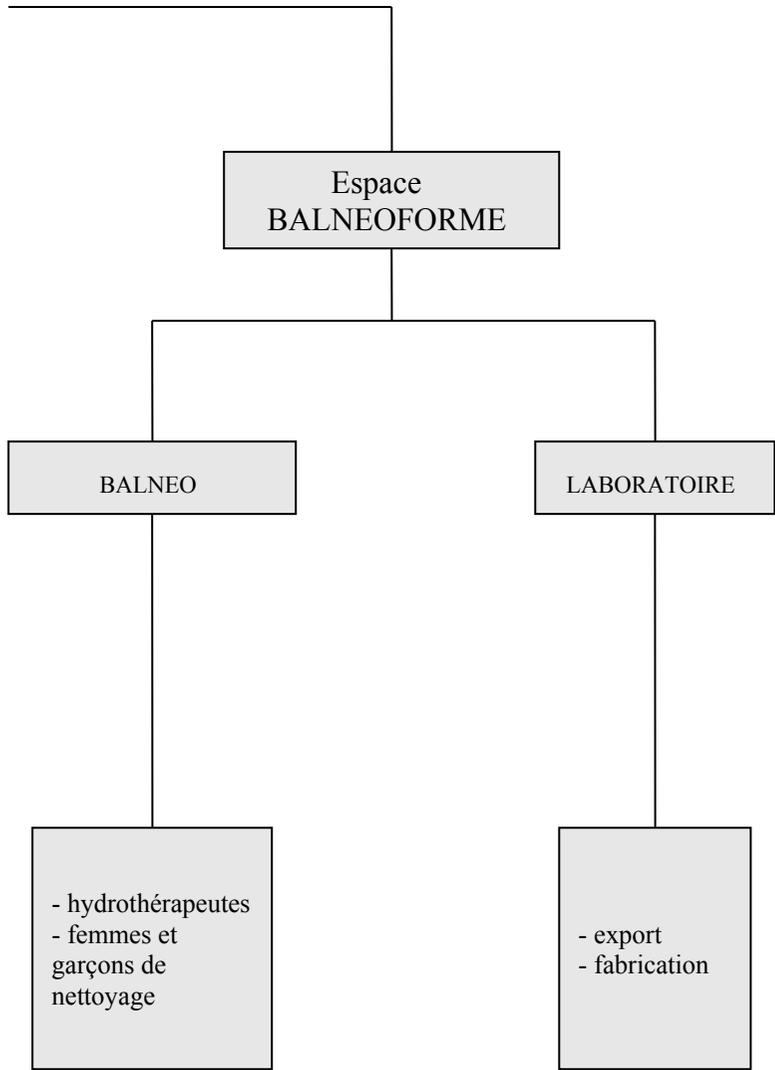
- Chef de rang
- Traiteur
- Extras

- Chef de rang
- Serveurs
- Plongeurs

- Chef de rang
- Serveurs
- Plongeurs

- Chef de rang
- Cuisiniers
- Aides_ plongeurs





BIBLIOGRAPHIE

BENARD, (A).- FONTAN (A). La gestion des risques dans l'entreprise, Paris, éd. Eyrolles, 1994, 153p.

BESNARD, (E). Traité pratique de sécurité incendie, Paris, éd. CNPP, 1987-1990, 956p.

CHARBONNIER, (J). La gestion de la sécurité dans l'entreprise, Paris, éd. l'Argus, 1976, 191p.

KAUF, (E). Protection du patrimoine, Paris, éd. l'Argus, 1978, 175p.

KAUF, (E). La Maîtrise des Risques, Paris, éd. l'Argus, 1978, 149p.

RATSIVAHINY, (S). Le Manuel d'exploitation du Service de lutte contre l'incendie et de Sauvetage de l'HOTEL COLBERT, Antananarivo, 1997, 66p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Sécurité contre l'Incendie, Paris, N°1011, Imprimerie des Journaux officiels, 1975, 691p.

Sont considéré **comme "Etablissement Recevant du Public" (E.R.P.), tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non.**

Constitue un **Immeuble de Grande Hauteur (I.G.H.), tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol une hauteur entre 28m à 50m (au-delà de 50m, c'est un Immeuble à Très Grande Hauteur: I.G.T.H.).**

Sont considérées **comme faisant partie du public,** toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Classement des E.R.P.:

Les E.R.P. sont classés selon deux critères par L'ARRETE DU 23 MARS 1965 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

- a) En type, selon la nature de l'exploitation;
- b) En catégorie dans chaque type selon l'effectif de fréquentation.
 - Les E.R.P. sont repartis en douze types de M à X selon leur destination:

M: magasin de vente, centre commerciaux, etc.

N: restaurant, café, brasserie, débits de boissons, bar, etc.

O: Hôtel à voyageurs, Hôtels meublés, Pensions de famille;

Lexiques

- 115 -

P: dancing, salles de réunions, s

Q: salles de conférences;

R: établissements d'enseignement public et d'enseignement privé;

S: bibliothèques et archives, centres de documentation, musées publics et privés;

T: halls et salles d'exposition;

U: établissements de divers cultes;

W: banque, administrations publiques ou privées;

X: piscines et salles de sport.

- Les cinq catégories E.R.P. (Décret du 31 octobre 1965 de la R.F.):

1^{ère} catégorie: plus de 1500 personnes.

2^{ème} catégorie: de 701 à 1500;

3^{ème} catégorie: de 301 à 700 personnes;

4^{ème}: moins de 300 personnes;

5^{ème}: établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum pour être assujettis à l'arrêté du 23 mars 1965.



Un extincteur: c'est un appareil qui permet de projeter et de diriger sur un foyer d'incendie un agent extincteur.

Les agents extincteurs: ce sont des substances ou produits LIQUIDES, SOLIDES, GAZEUX, ou en EMULTION qui, en contact d'un corps qui brûle en arrête la combustion.



L'extinction: c'est un moyen de première intervention, un ensemble des opérations destinés à éteindre un "début d'incendie", jusqu'à sa disparition.



Alarme: l'alarme a pour objet de déclancher, dans le délais plus court, l'intervention des secours intérieurs et de donner l'alerte.



Alerte: l'alerte a pour objet d'appeler immédiatement les secours extérieurs, les sapeurs-pompiers.



Les feux de plein air tels que les feux de brousse, les feux de forêt.

Les feux de contenu: ce sont les feux qui se déclarent à l'intérieur d'un bâtiment, et les pouvoir calorifiques dépendent des quantités de stockages, des équipements et installations, des divers produits inflammables et hydrocarbures,...

Les feux de contenant: ce sont des feux intéressant la construction elle-même suite à un de "contenu".

Un "pouvoir calorifique" d'un matériau combustible, c'est la quantité thermique dégagée par un Kilo de ce matériau lors d'une combustion complète. Il s'exprime en Kg/g, en KJ/Kg ou en KJ/ m3.

Tandis qu'un "potentiel calorifique", c'est la quantité de chaleur que dégagerait par combustion l'ensemble des matériaux situés dans un local considéré. Il est exprimé en MEGAJOULES (M.J.). Exemple: 1Kg de bois = 17MJ/Kg, soit 4000 Kcal/Kg

La réaction au feu, c'est l'aliment qui peut être apporté au feu et au développement de l'incendie.

La résistance au feu, c'est le temps pendant lequel les éléments de construction peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie.

Refroidissement: c'est l'action d'abaisser la température du point d'inflammation ou de la source de chaleur.

Etouffement: empêcher l'arrivée de l'oxygène "comburant" d'être en contact avec le "combustible".

Lexiques

- 117 -

Une norme: c'est une notion qui a pour objet de fournir des principes de référence comportant des solutions à des problèmes qui se posent de façon répété; et est le plus souvent protégée par un statut légal.

La législation et la réglementation se composent de textes établis par des autorités ou des personnes investies du pouvoir de poser des règles de conduite obligatoires et dont une autorité investie du pouvoir de sanction devra assurer le respect.

Les lois sont des textes législatifs votés par le parlement qui prescrivent des règles impératives et obligatoires.

Les décrets, sont des "actes réglementaires" délibérés en conseil des ministres, signés par le président de la République et contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables.

Le Code des assurances, c'est une nouvelle loi qui régleme les activités d'assurances; les contrats d'assurances, les compagnies d'assurance à Madagascar et les intervenants afin que toutes les lois qui concernent les assurances dans ce pays soient regroupées en une seule et unique loi, officialisée dans un livre.



Un sinistre, c'est le risque qui s'est réalisé.

TAE-118-

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	2
PREMIERE PARTIE: LA PRESENTATION DE L'HOTEL COLBERT, LES NOTIONS THEORIQUES SUR LA "GESTION DU RISQUE" DANS LES ENTREPRISES, ET LES FONCTIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SAUVETAGE	8

<u>Chapitre I: L'Hôtel Colbert</u>	9
Section 1: L'historique de l'Hôtel Colbert	9
Section 2: Les prestations et les services qu'offre l'Hôtel Colbert	10
Section 3: Les différents départements	12
<u>Chapitre II: Les notions théoriques</u>	16
Section 1: Le "Risque" et la "Gestion du Risque" dans l'entreprise	17
1-1: D'où vient le risque? Comment se manifeste-t-il? Ses conséquences pour l'entreprise?	17
1-2: Le "Risk Management", ou la Gestion des Risques, ou encore la Maîtrise des Risques	19
1-3: Les actions de la maîtrise des risques	19
Section 2: Le Coût ou le financement du Risque	21
Section 3: Sensibiliser et instruire le personnel, les dirigeants	23
3-1: Pourquoi sensibiliser?	24
3-2: Qui sensibiliser?	24
3-3: De quelle manière et quand sensibiliser?	24
3-4: Quel résultat viser?	25
<u>Chapitre III: Les fonctions du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert.</u>	26
Section 1: Les facteurs déterminants la mise en place du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours au sein de l'Hôtel Colbert.	26
Section 2: Objectifs et responsabilités du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours	27
Section 3: Organisation et fonctionnement du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert.	28
3-1: Organigramme du service	28
3-2: Le Responsable du Service de Lutte Contre l'Incendie et de Secours de l'Hôtel Colbert	29
3-3: Les équipes d'interventions	31
3-4: Le "MANUEL D'EXPLOITATION" (M.E.)	31
<u>DEUXIEME PARTIE: LE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS ET IDENTIFICATION DES</u>	

<u>ANOMALIES DES CAS ETUDIES COMPTE TENU DES LOIS EN VIGUEURES A MADAGASCAR ET A L'ETRANGER</u>	<u>34</u>
<u> Chapitre I: Le fonctionnement technique du Service de Lutte Contre l'Incendie et Secours de l'Hôtel Colbert</u>	<u>35</u>
<u> Section 1: L'incendie</u>	<u>35</u>
<u> 1-1: le Feu, l'Incendie.....</u>	<u>35</u>
<u> 1-2: Les Causes de l'incendie.....</u>	<u>36</u>
<u> 1-3: Les modes de propagation du Feu.....</u>	<u>37</u>
<u> Section 2: Action de Protection.....</u>	<u>38</u>
<u> 2-1: "la Prévention"</u>	<u>38</u>
<u> 2-2: "la Prévision".....</u>	<u>40</u>
<u> Section 3: Action effective ou "Organisation de Secours et Sauvetage"</u>	<u>41</u>
<u> 3-1: L'Intervention incendie – Organisation de secours – Evacuation d'urgence: LES REPARTITIONS DES TACHES EN CAS D'INCENDIE.....</u>	<u>41</u>
<u> 3-2: le secourisme.....</u>	<u>45</u>
<u> Chapitre II: Les Lois et les Législations sur la Sécurité incendie et Secours....</u>	<u>47</u>
<u> Section 1: Les règles de sécurité incendie dans la législation malagasy.....</u>	<u>47</u>
<u> Section 2: Les Législations françaises sur la sécurité incendie: SUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....</u>	<u>49</u>
<u> Section 3: Les lois fixant les normes de sécurité au sein de l'Hôtel Colbert.....</u>	<u>51</u>
<u> 3-1:Les Assurances.....</u>	<u>51</u>
<u> 3-2: Les textes de loi appliqués p - 120 - ntre l'incendie et Secours...</u>	<u>52</u>
<u> Chapitre III: L'identification d'éventuelles anomalies.....</u>	<u>55</u>
<u> Section 1: Les brigades d'intervention incendie et secours: le Corps des Sapeurs- pompiers.....</u>	<u>55</u>
<u> 1-1: Leur fonctionnement et leurs responsabilités.....</u>	<u>55</u>
<u> 1-2: Leurs Forces et leurs Faiblesses.....</u>	<u>56</u>
<u> Section 2: L'appréciation du système de sécurité incendie et de secours d'un établissement classé "patrimoine culturel mondial": le "ROVA d'AMBOHIMANGA".....</u>	<u>58</u>

Section 3: Les anomalies constatées.....	62
3-1: La détérioration de l'image de la lutte anti-incendie.....	62
3-2: Les attitudes de négligence, d'ignorance et d'absence de responsabilité.....	67
TROISIEME PARTIE: UNE PROPOSITION DE SOLUTIONS ET LES	
RESULTATS ATTENDUS.....	70
Chapitre I: Les solutions concernant le développement du système de lutte contre l'incendie et de secours.....	71
Section 1: La valorisation de ce système.....	71
1-1: Mobiliser, conscientiser les autorités publiques compétentes et les chefs d'entreprises.....	71
1-2: Professionnaliser les responsables et agents anti-incendie.....	72
Section 2: L'amélioration de l'efficacité des brigades d'intervention incendie et secours.....	73
2-1: Sapeurs-pompiers: formations / Recyclage des agents	73
2-2: Sapeurs-pompiers: moyens matériels.....	74
Section 3: Le rétablissement des infrastructures anti-incendie de la ville.....	75
3-1: Les Bouches d'Incendie (B.I.), les Poteaux d'Incendie (P.I.).....	75
3-2: Améliorer les infrastructures de la ville.....	77
Chapitre II: Les solutions retenues.....	79
Section 1: Une proposition système de lutte contre l'inc	- 121 -
Sensibilisation.....	79
Section 2: Une Proposition d'une mise en place d'un centre et réseau de formation et de professionnalisation.....	80
Chapitre III: Les impacts Economiques et Sociaux de l'étude sur l'intervention de secours.....	83
Section 1: Les résultats attendus.....	83
1-1: Conséquence pour les Entreprises.....	83
1-2: Concernant la société civile.....	84
Section 2: Les recommandations générales sur l'importance du système de lutte anti- incendie.....	85
2-1: Importance au niveau de l'entreprise.....	86

2-2: Les recommandations pour la société civile.....	88
CONCLUSION GENERALE.....	92
LES PAGES ANNEXES	96
<u>Annexe I: Tableau: Le patrimoine</u>	97
<u>Annexe II: Classification des feux/ choix des extincteurs: La Prévision</u>	98/99
<u>Annexe III: Consignes générales pour la Prévention.....</u>	100
<u>Annexe IV: Intervention /Consignes d'urgence incendie</u>	101/102
<u>Annexe V: Statistiques de la population /superficie /densité de la Commune Urbaine</u> <u>d'Antananarivo</u>	103
<u>Annexe: P.V de vérification du matériels.....</u>	
<u>Annexe: Statistiques d'interventions du sapeurs-pompiers.....</u>	
<u>Annexe: Organigramme de l'HOTEL COLBERT.....</u>	109
BIBLIOGRAPHIE	114
LEXIQUES	115
TABLE DES MATIERES	119

- 12 -
- 12- 122 -

~~"Le **patrimoine** est l'ensemble des biens, droits et charges d'une personne juridique, physique ou morale. Dans le cas d'une personne physique, le patrimoine concerné par nos propos est celui affecté à l'exploitation de l'Entreprise". KAUF (1).~~

Section 1: "Le Risque" et la "Gestion du Risque" dans l'entreprise

Définitions:

~~—— Gérer les risques?~~

~~Encore faut-il s'entendre sur ce que recouvre la notion et les définitions du risque. Vaste sujet, puisqu'il existe autant de définitions que d'intervenants.~~

~~—— " Pour l'entreprise, le risque c'est la survenance des événements susceptibles de perturber la réalisation des objectifs et qui pourraient mettre en cause la pérennité ou son indépendance.~~

~~Le rôle de l'entrepreneur, qui est le moteur du développement économique, est d'innover et prendre des risques". SCHUMPETER (2).~~

~~Pour l'entreprise, le "Risque" est classé sous deux aspects:~~

~~—— " On entend par RISQUE NORMAL, ou d'entrepreneur (encore nommé "risque spéculatif") tout risque inhérent au fonctionnement et à la finalité même de l'entreprise, et dont l'issue sera généralement un gain, mais éventuellement une perte".~~

~~—— **PAR CONTRE, "UN RISQUE ALÉATOIRE (ENCORE APPELÉ: RISQUE PUR, STATIQUE, ACCIDENTEL, FORTUIT) TOUT RISQUE DÉTERMINÉ PAR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE, SURVENANT DE FAÇON INOPINÉE ET BRUTALE, ET N'IMPLIQUANT D'AUTRE POSSIBILITÉ QU'UNE PERTE". JACQUES CHARBONNIER (3).**~~

1-1: D'où vient le risque? Comment se manifeste-t-il? Ses conséquences pour l'entreprise?

(1). KAUF, E. *Protection du patrimoine*, éd. l'Argus, 1978, p.12

(2). SCHUMPETER économiste autrichien, explique la croissance économique par les "innovations" et insiste sur le rôle décisif de l'entrepreneur.

(3). CHARBONNIER, J. *La gestion de la sécurité dans l'entreprise*, éd. l'Argus, 1976, p.14

ASPECTS:

Son fait générateur, Sa manifestation et Ses conséquences sur le marché de l'entreprise.

FAIT GÉNÉRATEUR: Pour cet auteur, ce sont les faits ou causes qui peuvent être à l'origine d'un sinistre.

La détection des faits générateurs potentiels permet de définir et de mettre en place les mesures de prévention de nature à réduire la probabilité des sinistres à redouter.

Les faits générateurs peuvent se classer sous quatre rubriques:

——— le fait de l'homme: action volontaire, imprudence, négligence ou encore erreur;

——— les événements naturels: ouragans, foudre, éruption volcaniques, etc.

——— le fait du prince: décisions administratives ou faits politiques;

——— les concours de circonstances: défaillances mécaniques, bris et ruptures, phénomènes chimiques ou physiques, etc.

Ces faits générateurs peuvent se combiner entre eux.

MANIFESTATION: la manifestation du risque se caractérise par le sinistre.

Sa connaissance permet de définir les moyens de protection pour combattre le sinistre au moment où il se déclare et pour en réduire l'impact.

Le risque peut se manifester:

——— par une atteinte aux personnes: atteinte physique provoquant la mort, l'indisponibilité temporaire, l'invalidité.

——— par une atteinte aux biens sous forme de destruction partielle ou totale par incendie, bris, effondrement,...ou de détournement par vol, etc.

——— par la privation de jouissance d'un bien ou d'un service (dommage immatériel selon la terminologie des assureurs), qui peut être la conséquence d'une atteinte à une personne ou à un bien.

(1). KAUF, E. *Protection du patrimoine*, éd. l'Argus, 1978, p.12

(2). SCHUMPETER économiste autrichien, explique la croissance économique par les "innovations" et insiste sur le rôle décisif de l'entrepreneur.

(3). CHARBONNIER, J. *La gestion de la sécurité dans l'entreprise*, éd. l'Argus, 1976, p.14